

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**
-
SÉANCE DU 17 AVRIL 2025

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 11 avril 2025, s'est réuni le 17 avril 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 34
votants : 36 dont 2 pouvoirs

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Laurent PONROY, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Vincent VALLÉ, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Christopher BLIN pouvoir à Auria BOUROUBA, Abdeslam OUCHERIF pouvoir à Nordine BOUCHROU.

Absents non représentés : Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Mathieu DEBAIN.

Mathieu DEBAIN indique que contrairement à ce qui a été inscrit dans le procès-verbal pour la délibération de cession d'un bien sis 4 rue du Lycée Jacques Amyot à Auxerre, parcelle cadastrée section BD 245, l'acte de vente n'a pas été joint au procès-verbal.

Crescent MARAULT indique que l'acte sera communiqué au Conseil municipal dès signature.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2025 à l'unanimité.

N° 2025-018**Objet : Finances-Décision Modificative n°2 budget principal - Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN**

Le budget Primitif 2025 voté le 19 décembre 2024 par délibération n° 2024-154 doit être modifié comme suit :

en euros	Dépense	Recette
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

En section d'investissement, 60 000 euros sont nécessaires sur l'autorisation de programme 20011 travaux Cathédrale Saint-Etienne pour le paiement des révisions sur les DGD, cette même somme est retirée de l'imputation 2031 020 afférente à une étude de travaux au CTM. Le solde de cette modification budgétaire est donc nul.

En section de fonctionnement, il n'y a aucune modification du budget.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN s'étonne du contenu de la décision modificative et de voter alors que les tableaux sont à zéro. Il souhaite connaître les travaux réalisés.

Nordine BOUCHROU indique que cet ajustement budgétaire est lié aux travaux d'amélioration des installations électriques de la cathédrale. Cette décision s'équilibre puisqu'une dépense est ajoutée et qu'une autre baisse à due proportion.

N° 2025-019**Objet : Finances - Budget Principal - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. Modification**

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé d'augmenter l'Autorisation de Programme 20011 AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE pour la porter à 860 467.13 euros et d'inscrire 60 000 euros en crédits de paiement 2025 en complément des 130 000 euros déjà inscrits au budget primitif.

Programme	AP		Montant AP	Répartition par Exercice							
				<2025	2025	2026	2027	2028	2029	>=2030	
AP20011 AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE	2020	Dépenses	AP	815 032,76	670 467,13	144 565,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	45 434,37	0,00	45 434,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	860 467,13	670 467,13	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier l'autorisation de programme AP20011 AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE telle que proposée ci-dessus ;
- De dire que les Crédits de Paiement complémentaires seront proposés à la décision modificative n°2.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-020

Objet : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après :

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montant 2025 CM du 17/04/25
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE FOURIER	500,00 €

Pour la politique publique « SPORT », l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait donc de la façon suivante :

Politiques publiques	Montants 2024	Montants 2025
SPORT (SPOR)	677 049,00 €	649 110,00 €

(La colonne 2025 comprend les subventions 2025 attribuées par les conseils municipaux de décembre 2024, février 2025 et celle soumise pour approbation ci-dessus).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 500,00 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE FOURIER ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement ;
- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT demande la correction d'une coquille puisqu'il est indiqué conseil communautaire et non conseil municipal.

Maud NAVARRE évoque les associations sportives en particulier face à leurs difficultés financières et en raison du désengagement du département pour le sport qui ne donne plus de subventions notamment pour l'association de l'école multisports qui permet la découverte et l'initiation de sports variés. Elle souhaite savoir s'il est prévu l'intervention de la municipalité pour pallier l'abandon du conseil départemental pour ses associations.

Crescent MARAULT souligne que le conseil départemental a essayé de travailler avec la trésorerie de ces associations. Son souhait est de pouvoir, dès l'an prochain, soutenir de nouveau ses associations.

Pascal HENRIAT ajoute que le département est contraint et subi une baisse des dotations. Il n'existe pas de levier fiscal comme pour les régions. Les dépenses obligatoires du département ne concernent pas le

sport notamment mais la volonté est tout de même d'essayer de maintenir cela. Il a été décidé de privilégier les écoles multisports associatives rurales.

Il ajoute que le département est dépendant des décisions prises par l'Etat et que si les prêts immobiliers continuent de baisser, il n'y aura plus de dotations pour les départements.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que la culture et le sport ne sont des compétences obligatoires pour aucune collectivité. Ce sont des compétences partagées par toutes les collectivités.

Maud NAVARRE précise que le budget de l'école multisports n'est pas garanti. C'est une école qui est au plus près du public non favorisé. Elle estime que le département laisse tomber des structures qu'il a pourtant créé il y a quelques années.

Crescent MARAULT précise que la municipalité ne s'est pas retirée mais qu'elle ne peut pas remplacer le désengagement du département.

Pascal HENRIAT indique qu'il y a la possibilité que la municipalité fasse des choix et que cela n'empêche pas de voter des fonds exceptionnels.

Crescent MARAULT ajoute que Pascal HENRIAT fait preuve de mémoire sélective en tenant ces propos.

Mani CAMBEFORT indique qu'il manque une colonne dans la délibération permettant de renseigner si le montant de la subvention est identique à celui de l'année précédente. Il se questionne sur les subventions sont liées au fonctionnement ou à un projet en particulier.

N° 2025-021

Objet : Finances- Commerçants du marché de l'arquebuse - Remise gracieuse

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La ville d'Auxerre attribue des emplacements aux commerçants qui souhaitent s'installer sur le marché de l'arquebuse et notamment des cases et étals dont les droits de place sont établis par trimestre.

A l'occasion de la course cycliste Paris-Nice qui s'est déroulée le mardi 05/03/2024, le marché de l'arquebuse n'a pas pu se tenir compte-tenu des restrictions d'accès mises en place pour des raisons de sécurité. Les commerçants tributaires d'une case ou d'un étal n'ont pas pu exploiter leur activité ce jour-là.

Par conséquent, il est proposé d'octroyer une remise gracieuse partielle du montant du droit de place trimestriel dû par ces entreprises, calculée au prorata pour un mardi d'inactivité sur le trimestre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder les remises gracieuses suivantes :

MARCHE DE L'ARQUEBUSE

Commerçants tributaires d'une case		Commerçants tributaires d'un étal	
Hieste Nicolas - Fromagerie Soufflard	17,42 €	Marriere Claude	9,93 €
Boutaud Virginie	17,42 €	Boisset Didier	14,98 €
Raux Jean louis	17,42 €	SARL LA RELEVE - David Bouchet	12,45 €

SARL JNMS - Jean marc Marie	17,42 €	SEN Primeur - Hardy Laurent	17,50 €
HOEFMAN Gaelle - Charcuterie Colin	17,42 €	Martin Jean Marc	9,93 €
Leprince Eliane	34,83 €	Liegard Hervé	8,66 €
Béal Vincent	17,42 €	Bodard Daniel	6,14 €
Leroux Pascal	34,83 €	EARL Elise de poilly - Marsauche Claudette	2,35 €
Poissonerie POISSON D'AVRIL - Passemard Rodolphe et Laetitia	43,54 €		
Total remises Cases	217,72 €	Total remises Etals	81,93 €
TOTAL DES REMISES : 299,65			

- D'autoriser le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN souhaite savoir si tous les commerçants seront indemnisés.

Isabelle JOAQUINA répond que ce sera effectivement le cas.

N° 2025-022

Objet : Finances - Commerçants du centre-ville touchés par les travaux de voirie- Indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-12 en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville et a créé une commission d'indemnisation spécifique pour les commerçants du centre-ville d'Auxerre.

La commission s'est réunie le 6 mars 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012
L'instant coiffure	5 814,57 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012 selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Florence LOURY souhaite connaître le périmètre de cette indemnisation et si les commerçants touchés par les travaux d'extension du chauffage seront concernés par ce périmètre.

Isabelle JOAQUINA indique qu'aucun périmètre n'a été défini.

Florence LOURY souligne que les voitures n'ont pas pu accéder pendant 2 mois et que cela va être pénalisant.

Crescent MARAULT précise que l'impact a été important sur les commerçants et que le règlement permet de prendre en compte les différents cas avec montage des dossiers. Il ajoute que le périmètre pourra être étendu selon les cas.

Florence LOURY remercie la municipalité au nom des commerçants.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande s'il y a une liste des commerçants indemnifiables car certains ne le sont pas encore.

Crescent MARAULT indique qu'il se peut que la commission soit déjà passée et que le dossier soit arrivé après la tenue de cette dernière. Il faut alors attendre la prochaine commission. Il ajoute que les services sont en train de les aider à finaliser leur dossier.

N° 2025-023

Objet : Finances - Commerçants de la place Maréchal Leclerc- Indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-013 en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc.

La commission s'est réunie le 6 mars 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation forfaitaire des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n° 2025-013
Le goût des autres	5.000€
L'instant coiffure	5.000€
Bob coiffure	5.000€
La maison de Juliette	5.000€
Franc Provost	5.000€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation forfaitaire des commerçants au titre des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n° 2025-013 selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande si en plus de l'indemnisation forfaitaire, il sera possible d'obtenir une indemnisation avec les assurances.

Isabelle JOAQUINA indique que c'est tout à fait possible.

Jean-Philippe BAILLY demande quels sont les dossiers qui ne sont pas éligibles.

Isabelle JOAQUINA indique dans le dernier règlement voté est prévu que l'entrée du commerce doit se faire uniquement par la Place Maréchal Leclerc, ce qui exclut donc certains commerçants ayant formulé une demande.

N° 2025-024

Objet : Formalisation du jury de concours pour la création d'une halle à l'Arquebuse

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Présentation de l'opération

Positionné en bordure des boulevards, l'Arquebuse est en immédiate limite du centre commerçant d'Auxerre. Ce site accueille aujourd'hui un parking et le marché de la ville déplacé, dans les années 70, de la place des cordeliers. Le marché se tient actuellement les mardi et vendredi matin, laissant le site en désuétude le reste de la semaine.

La ville d'Auxerre souhaite faire évoluer le fonctionnement de son marché, rendre ce dernier plus visible et attractif en le recentrant principalement sur le « commerce de bouche ».

Le projet à concevoir doit être lu comme une continuité de la rue commerçante du centre-ville, être un lieu ouvert et convivial devant également permettre d'assurer ponctuellement des manifestations en soirée et/ou sur les jours non occupés.

Le projet est estimé en coût de travaux à 6 000 000 € HT à compléter par les frais de maîtrise d'œuvre, de bureau de contrôle, CSPPS, ... soit une estimation coût opération de 7 680 000 € HT.

En lien avec le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre et la spécificité portant sur la conception de l'ouvrage à réaliser, il est nécessaire d'organiser un concours en application des articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

Cette technique d'achat permettra au pouvoir adjudicateur de choisir, après délibération du jury, désignant le ou les lauréats du concours, et un marché négocié, l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le projet est adapté aux besoins de la collectivité.

En ce sens le projet vise à intégrer :

- Une halle d'une superficie comprise entre 1200 et 1700 m²
- Une surface destinée à accueillir un restaurant permanent ouvert à la fois sur la ville et sur le marché intérieur
- La recomposition de l'esplanade supérieure destinée à recevoir cet équipement permettra également d'accueillir les commerces ambulants
- Une liaison directe avec le parking

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

➤ **Phase candidature :**

- Envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de consultation : 18 avril 2025
- Date limite de réception des candidatures : 30.05.2025
- Première réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des 3 candidats admis à concourir par l'acheteur : le 18.06.2024 de 10h à 13h

➤ **Phase projet :**

- Remise du dossier de concours aux équipes : juin 2025
- Date limite de remise des prestations du concours : 3 octobre 2025
- Réunion du jury pour l'examen des projets et classements des concurrents : 7 novembre 2025 de 10h à 14h30
- **Opération :**
 - Démarrage des études : avril 2026
 - Démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2027
 - Livraison : début 2028

Constitution du jury de concours

En application de l'article R.2162- 22 du Code de la commande publique, « *le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente* ». Qu'en application de l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, « *pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury* ».

Sur ces fondements, la composition de ce jury est la suivante :

- Le Maire de la ville d'Auxerre, président du jury de concours,
- Le Maire-adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité habituel président de la CA par délégation du maire,
- Les 5 membres élus de la Commission d'appel d'offre, ou à défaut leurs suppléants,
- 4 personnes qualifiées au titre des personnes possédant la qualité d'architecte et/ou d'urbaniste.

Tous les membres du jury précités ont une voix délibérative.

Les membres de la commission technique pourront assister au jury pour présenter l'analyse des candidatures puis celle concernant les projets. Les membres de la commission technique n'ont qu'une voix consultative.

Seules les 4 personnes qualifiées au titre des personnes possédant la qualité d'architecte et/ou d'urbaniste avec voix délibérative sont indemnisées à hauteur de 1200 € HT par vacation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle place de l'Arquebuse,
- D'approuver la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre comme suit :
 - Le Maire d'Auxerre, Président du jury de concours
 - Le Maire-adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité
 - Les 5 membres de la commission d'appel d'offre ou à défaut leurs suppléants
 - 4 maîtres d'œuvres qui sont qualifiés au titre de personnes possédant la qualité d'architecte et/ou d'urbaniste dont l'architecte conseil de l'Etat,
- D'approuver le principe d'indemnisation des personnes qualifiées, architectes, et qui sont membres du jury concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative,

- De fixer le montant de cette indemnité à hauteur de 1200 € HT par vacation,
- De fixer le montant de la prime des trois candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidature à 25 000 HT, montant estimé sur les fondements de l'article R-2172-4 du code de la commande publique. Cette prime sera versée uniquement si les prestations remises sont considérées comme recevables par le jury. Pour le candidat retenu, cette prime est constitutive de sa rémunération de maîtrise d'œuvre.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT trouve que la délibération intervient bien tard et que le marché de l'arquebuse perd de son attrait lorsqu'il est comparé à d'autres notamment à celui de Toucy. Il indique qu'il a été mal conçu, qu'il existe d'importantes infiltrations d'eau et que les places sont trop petites. Il ajoute que plusieurs projets ont été proposés lors de la dernière municipalité. Selon lui, il faut créer une continuité avec la Rue du Temple. Il précise que sa réfection avait été lancée avec un projet plus modeste à la fin du précédent mandat avec l'aide de la région mais que celui-ci a été balayé lors des nouvelles élections. Il est étonné de redécouvrir ce projet alors que les prochaines élections approchent. Il ajoute que l'urgence aurait été de faire un bilan. Il indique qu'il votera contre cette délibération

Crescent MARAULT indique que c'est un jury de concours qui fera une proposition. Depuis 25 ans, ce projet est évoqué mais rien n'aboutit. Une réflexion est menée depuis 2 ans pour la faisabilité technique du projet. Il ajoute que ce qui déclenche ce jury de concours est le fait qu'il faut libérer l'espace du marché de l'arquebuse afin de le remettre à niveau. Il faut donc trouver la solution sur le déplacement de ce marché pour envisager les travaux. C'est dans cette chronologie qu'il faut s'engager. Il ajoute que les dossiers sont longs, il faut les prendre les uns après les autres, c'est pour cette raison que celui-ci intervient aujourd'hui.

Maud NAVARRE n'a rien contre la démarche de lancer un jury de concours et elle ne revient pas sur la chronologie. Elle estime que le fait qu'une solution soit trouvée est positif.

Crescent MARAULT indique que l'engagement qui peut être pris aujourd'hui est que trois candidats seront sélectionnés avec des propositions d'esquisse et de demander à la population de faire un choix. Il faut donc que le jury retienne 3 architectes qui prépareront des esquisses et le jury donnera un avis suite à la consultation auprès de la population.

Mani CAMBEFORT est assez critique envers cette délibération qui selon lui sort du chapeau, ce qui illustre assez bien le mandat à savoir l'immobilisme des débuts, l'amateurisme tout au long du mandat, l'électorisme et la démagogie à l'approche des élections municipales. Il précise sur l'immobilisme des débuts, qu'il y a 5 ans, lors de l'arrivée du Maire aux affaires, un projet préparé par le Précédent Maire était ficelé. Un projet de halle en bois et de rénovation du parking de l'Arquebuse. Il indique qu'un concours d'architecte avait été lancé, le projet avait été chiffré, les financements avaient été trouvés pour la 1ère phase qui avait été budgétée. Il indique comprendre qu'une nouvelle équipe, ait une vision différente et réoriente le projet. Toutefois, il précise que le projet a été tout simplement stoppé, et n'a plus été évoqué pendant 5 ans si ce n'est en réaction à la consultation qu'il indique avoir mené il y a un an. Il rappelle que cela répond à la définition même de l'immobilisme.

Concernant l'amateurisme, il précise qu'il aura fallu 5 ans pour arriver aux mêmes conclusions quasiment que celles défendues par le précédent Maire :

1) Sur la localisation du marché : en 2020, il indique que le Maire plaidait pour une halle de centre-ville. Il précise que le Maire reconnaît maintenant qu'il faut maintenir le marché à l'Arquebuse. Un retour du marché place des Cordeliers peut sembler séduisant de prime abord. Mais il précise que quand on étudie les contraintes, notamment en termes d'emprise foncière, et quand on veut transformer la place des Cordeliers en place de vie, c'est le choix à faire.

2) C'est le corollaire, une meilleure liaison de l'Arquebuse avec la rue du Temple. Car il indique que s'il est souhaité que les Auxerrois profitent du marché pour aller faire d'autres achats dans le cœur de ville, il faut en améliorer la connexion

3) Des activités qui ne se restreignent pas aux jours de marché. Il indique que l'idée reprise par le Maire actuel mais sans être trop développée, du bar/restaurant qui n'ouvre pas qu'au moment du marché était une idée soutenue précédemment par eux.

4) Une liaison directe avec le parking, est une idée reprise, même s'il indique ne pas partager la privatisation du stationnement que le Maire souhaite engager.

Il indique qu'il aura donc fallu 5 ans au Maire pour arriver aux mêmes conclusions qu'eux, 5 ans de perdu pour les Auxerroises et les Auxerrois. 5 ans qui finalement coûtent très chers : d'une part, avec l'arrêt du projet en 2020, il précise que des financements de l'Etat et la Région qui étaient liés à la 1ère phase du projet : préjudice pour la Ville : 1 million d'€ ont été perdus.

D'autre part, avec l'inflation des dernières années, il précise que le projet passe en 2020 de 5 millions d'€ qui englobait le parking, à un projet de 7,7 millions d'€ sans compter le parking. Il précise que cela représente environ un passage du simple au double en 5 ans !

Il indique que l'entêtement du Maire à vouloir tout stopper quand il est arrivé va coûter au bas mot 6 millions d'€ aux Auxerrois. 6 millions d'€, ça équivaut aux recettes supplémentaires sur 6 ans de l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti. 6 millions d'€, c'est l'aménagement de 2 places maréchal Leclerc. 6 millions d'€, c'est presque 9 années de soutien de la Ville au festival Catalpa.

Il indique que quand le Maire se targue d'une bonne gestion des projets et des deniers publics, il indique y voir beaucoup d'amateurisme.

Enfin, il indique que le projet sort du chapeau à 11 mois des élections municipales et indique penser que personne n'est dupe de ses intentions. C'est évidemment une approche électoraliste, démagogique. Il précise que c'est bien de vouloir essayer de faire la dernière année ce qu'on n'a pas été capable de faire le reste du mandat. Mais ce n'est ni crédible, ni éthique. Il précise que d'autres l'ont fait avant le Maire, ça s'est terminé par une dérouillé électorale. Ça devrait vous faire réfléchir.

Et en tout cas, nous, aux municipales, il précise ne pas avoir l'intention de verser dans la démagogie comme le Maire.

Crescent MARAULT indique que c'est pour cette raison que cela a été arrêté. Il précise que cela est envisagé dans le cadre du parcours marchand avec une halte gourmande puisqu'il n'y a assez de métiers de bouche au centre-ville.

Il y a eu énormément d'échecs au centre-ville, il faut travailler entre ces deux pôles d'attractivité pour permettre la circulation des personnes au centre-ville.

L'idée est de déplacer le marché en surface dans une halle et garder des places de parking.

Mathieu DEBAIN indique que dans cette délibération il est proposé de rénover le marché de l'Arquebuse. Toutefois, il lui apparaît nécessaire de faire un constat de la situation. Ce marché en sous-sol attire de moins en moins de monde. En effet, le vendredi, il est en difficulté et le mardi, il est déserté. Malgré cela, il envisage d'investir près de 8 millions d'euros pour le maintenir au même endroit et faire revivre un marché qui visiblement ne séduit pas. Pour lui, ce n'est pas la bonne direction et il propose un projet ambitieux et tourné vers l'avenir. Plutôt que dépenser à fonds perdus, il indique qu'il faut déplacer ce

marché en cœur de ville et créer une vraie halte gourmande, un lieu moderne, vivant, ouvert toute la semaine et qui peut déborder dans toutes les rues les jours de marché. Il ajoute que ce n'est pas une idée en l'air car partout en France ces haltes gourmande connaissent un succès fulgurant. Leur nombre a été multiplié par 10 en 10 ans. Les auxerrois eux aussi en rêvent et indique l'avoir vérifié avec son association avec Demain les Auxerrois. Dans son enquête, 82,5% des répondants ont exprimé leur soutien à la création d'une halle de centre-ville. Ces halles se sont bien plus que des marchés, ce sont des lieux de vie où se mêlent gastronomie, culture et convivialité. Elles redonnent de la force au centre-ville, elles créent du passage, elles font revenir les habitants et les visiteurs là où la vie se passe. Alors, il peut être pensé que cette halle trouve naturellement sa place sur la place des Cordeliers mais d'autres emplacements en plein de cœur de ville méritent d'être étudiés. Plusieurs sites peuvent parfaitement accueillir ce projet ambitieux et permettre l'aménagement de cette halle moderne. Cette halle serait une locomotive pour le cœur de ville. Il ajoute que c'est une solution gagnant-gagnant. D'un côté, la fréquentation du marché bondit comme partout où de telles halles sont construites, de l'autre c'est tout le centre-ville qui retrouve son dynamisme. Bien sûr ce projet doit se bâtir avec les commerçants du marché, ceux du centre-ville et l'ensemble des auxerrois. Mais il est clair qu'il y a ici deux visions qui s'opposent. Il est proposé de rénover un vieux marché en sous-sol à bout de souffle alors que lui propose de créer une halle moderne et gourmande ouverte sur la ville et sur l'avenir. Il propose d'aller plus loin. Une fois le marché déplacé, son emplacement actuel pourrait être transformé en parking de proximité bien mieux situé que celui prévu près de la prison. Il indique qu'à moins d'un an des élections municipales, ce n'est pas le moment de trancher ni de s'enfermer dans un projet coûteux qui pourrait être remis en cause par les urnes. Il demande de suspendre cette délibération et de reporter toute décision après mars 2026. Ce sera plus respectueux du débat démocratique qui va s'ouvrir et du choix des auxerrois.

Pascal HENRIAT indique avoir proposé la création d'une halle gourmande à la place de l'ancienne imprimerie, ce qui correspond à une halle gourmande en plein centre-ville. Il rappelle qu'il avait été répondu que ce bâtiment était trop petit. Il indique avoir pris le temps de lire le projet, et indique avoir l'impression d'être dans une fable de la Fontaine.

Pascal HENRIAT souhaite que soit justifié l'urgence de ce projet non inscrit au PPI afin de justifier du passage de cette délibération aujourd'hui. Il ajoute qu'il n'y avait que quelques lignes seulement dans le programme du maire.

Crescent MARAULT indique ne savoir pas quoi répondre à cela.

Isabelle JOAQUINA rappelle que le projet a été porté en 2020 donc ne sort pas d'un chapeau. Elle rappelle que c'est un équipement qui commence à être indécemment pour les commerçants et précise qu'il est souvent évoqué en commission foires et marchés.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souligne que si les conditions sont indécentes aujourd'hui, c'était déjà le cas avant et c'est donc la nouvelle majorité qui, en annulant le projet de l'ancienne majorité, a retardé d'au moins 6 ans la rénovation du marché.

Jean-Philippe BAILLY demande la confirmation que la rénovation du parking n'est pas comprise le jury de concours de la halle de l'Arquebuse.

Crescent MARAULT indique que non et précise que le financement du parking est réalisé par la délégation de service public.

N° 2025-025

Objet : Désaffectation et déclassement d'une emprise publique située au droit de la parcelle cadastrée section EV 120 sis 12, Rue Girard de Cailleux à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont requises :

- une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement ;
- un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.
-

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.

Pour rappel, la voirie communale bénéficie d'un régime particulier. En effet, la gestion de la voirie communale, et donc les procédures notamment de déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non selon le cas de figure, après une enquête publique. Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre du projet de construction d'un collectif de 21 logements locatifs et d'un parking en sous-sol, sur un terrain situé 12, Rue Girard de Cailleux à Auxerre sur les parcelles cadastrées section EV n°120 et EV n°224 par la société Habellis - Groupe Action Logement, dont le permis de construire PC n°89024 20 B0023 T01 a été délivré le 02/06/2023, la parcelle cadastrée section EV n°120 présente un retrait d'alignement qu'il y a lieu de mettre en conformité à l'occasion du projet de construction. (cf plans annexés à la présente délibération)

Pour réaliser la cession de l'emprise, d'environ 242m², au profit de la société Habellis, la Ville d'Auxerre doit prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public communal.

Ce tronçon de la rue Girard Cailleux, actuellement non cadastrée (provisoirement cadastrée section A de la parcelle EV n°120), constitue un délaissé de voirie communale.

Il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est plus entretenu par les équipes techniques de la Ville d'Auxerre. En effet, il est prévu l'aménagement des places de stationnements dédiées au projet de construction en cours.

De plus le déclassement envisagé n'a pas de conséquence sur la circulation générale de la rue Girard Cailleux et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains, ayant un accès individuel sur la rue. De ce fait, les deux conditions sont réunies pour déclasser la partie, concernée par le projet de construction, de la voie communale sans enquête publique et par conséquent, il ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé.

Il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement de cette emprise de voirie communale, sans enquête publique.

Dans un deuxième temps, la Ville d'Auxerre cédera ladite emprise au profit de la société Habellis. Il est précisé que l'approbation des modalités de cette cession fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée et provisoirement cadastrée section A de la parcelle EV n°120 d'une surface d'environ 242m² identifiée sur le plan du projet de division établi par géomètre annexé à la présente délibération,
- De prendre acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,
- De procéder au déclassement de cette emprise du domaine public, telle que matérialisée sur le plan du projet de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou actes nécessaires à la régularisation de cette transaction et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

Isabelle POIFOL-FERREIRA souligne qu'entre les deux parcelles privées, il y a un fossé pour évacuer les eaux qui va se trouver coincer entre ces deux parcelles. Il faut penser à le déclasser.

Nordine BOUCHROU prend note et fera retour aux services pour vérification.

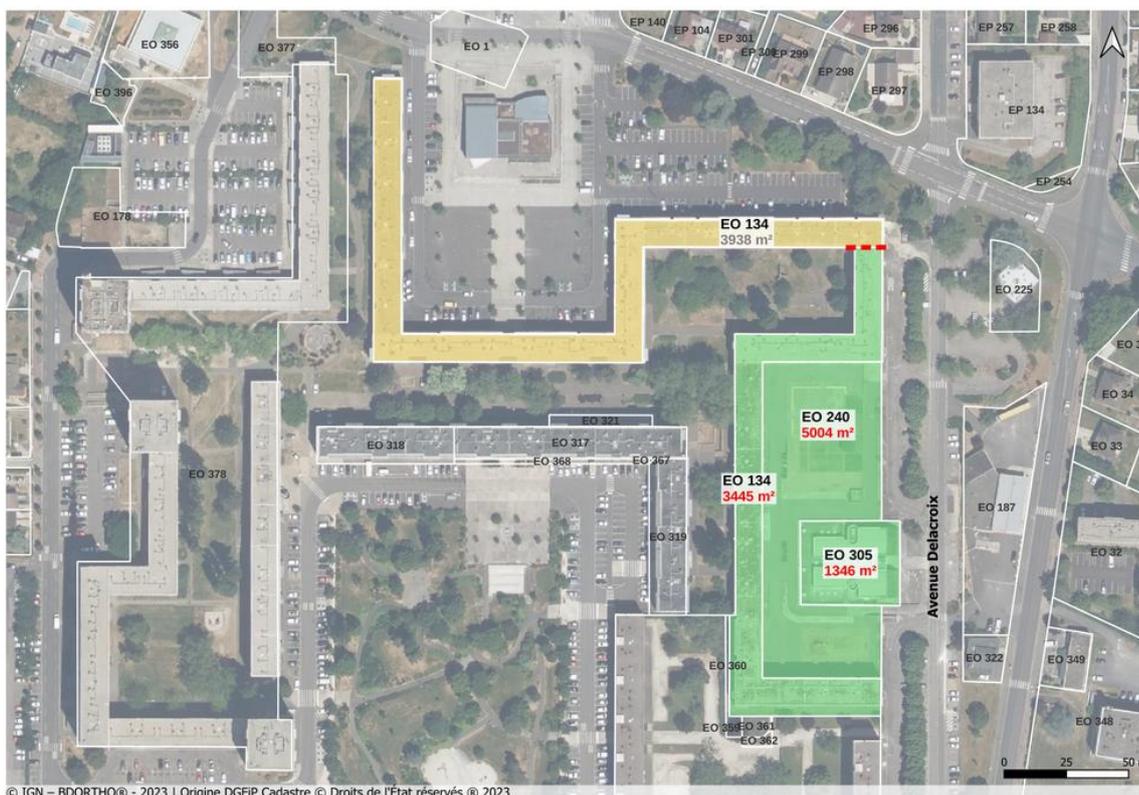
N° 2025-026

Objet : NPNRU Quartier Sainte Geneviève - Acquisition d'un terrain constructible par la Ville d'Auxerre auprès de l'OAH dans le cadre de la convention NPNRU

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le quartier Sainte Geneviève fait l'objet d'un projet de requalification prévoyant notamment la création d'une cité scolaire et la requalification des espaces publics.

La convention NPNRU encadre les conditions de mise en œuvre du projet de requalification et notamment son volet foncier. Les espaces, d'une emprise d'environ 9 795 m², récemment démolis conformément au projet, doivent faire l'objet d'une rétrocession de l'OAH au profit de la Ville d'Auxerre.



En vert, partie cédée à la Ville d'Auxerre ; en orange, partie restant à l'OA

La convention NPNRU a valorisé ces espaces pour un montant total de 90 000€

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, la valeur des espaces étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le pôle d'évaluation domaniale.

L'OA a délibéré en ce sens en date du 17 décembre 2024. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre sur l'Office Auxerrois de l'Habitat (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), des tènements non bâtis suivants figurant en teinte verte au plan joint :
 - Parcelle de sol EO 305 d'une contenance de 1 346m² ;
 - Parcelle de sol EO 240 d'une contenance de 5 004m² ;
 - Parcelle de sol d'une superficie d'environ 3 445m² à distraire de la parcelle EO 134.

Moyennant le prix de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Florence LOURY évoque le projet de la cité scolaire et souhaite savoir où en est ce dossier. Elle demande si une concertation avec les enseignants a été menée pour la construction de cette cité. Elle rappelle que le calendrier.

Crescent MARAULT indique que dans le cadre du jury de concours, une première commission est prévue en mai avec déjà 64 candidatures reçues. La concertation sera ultérieure à cela.

Mathieu DEBAIN souligne que c'est une bonne affaire pour la ville moins pour l'OAH.

Nordine BOUCHROU indique que cela sera à titre gracieux.

N° 2025-027

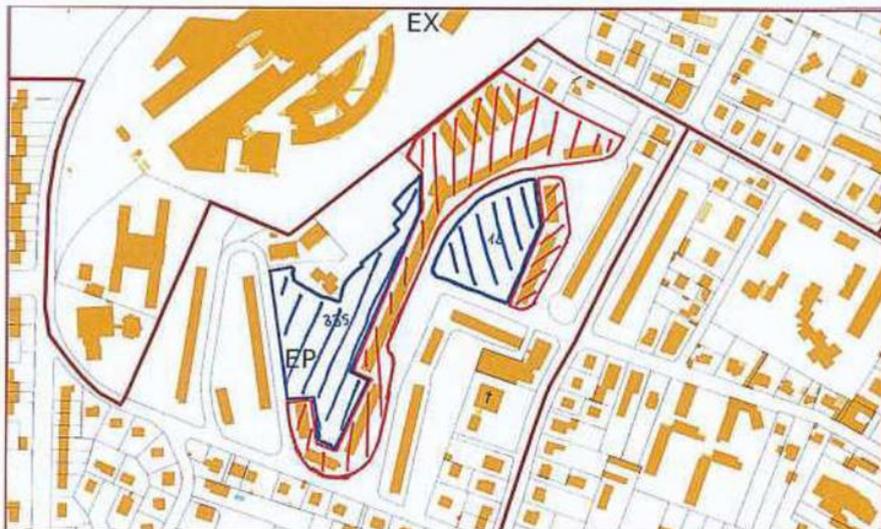
Objet : NPNRU Quartier des Rosoirs - Acquisition d'espaces verts par la Ville d'Auxerre auprès de l'OAH dans le cadre de la convention NPNRU

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Rosoirs à Auxerre, l'ensemble des espaces publics vont être requalifiés par la Ville d'Auxerre et notamment les deux parcs des Rosoirs.

La convention NPNRU encadre les conditions de mise en œuvre du projet de requalification et notamment son volet foncier. Dans ce quartier, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) est actuellement propriétaire de la plupart des espaces verts autour de ces bâtiments.

Les emprises nécessaires à la requalification des espaces publics, d'environ 14 980 m², doivent faire l'objet d'une rétrocession de l'OAH au profit de la Ville d'Auxerre.



En bleu, partie cédée à la Ville – en rouge, partie restant à l'OAH

La convention NPNRU a valorisé ces espaces pour un montant total de 157 500€.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions, la valeur des espaces étant inférieure à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de solliciter le pôle d'évaluation domaniale.

À compter de la signature de l'acte de cession, la Ville aura à sa charge l'entretien de ces espaces verts.

L'OAH a délibéré en ce sens en date du 11 février 2025. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre sur l'Office Auxerrois de l'Habitat (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), des tènements suivants à distraire des parcelles actuellement cadastrées section EP 335 et EP 12 ainsi qu'ils figurent sur le projet de division parcellaire joint :
 - Lot 3 (trottoir) emprise d'environ 83m² à distraire de la parcelle EP 12 pour rattachement au domaine public,
 - Lot 6 (espaces verts) emprise d'environ 9 203m² à distraire de la parcelle EP 335,
 - Lot 2 (square) emprise d'environ 5 668m² à distraire de la parcelle EP 12,
 - Etant précisé que le lot 4 d'une superficie de 26m² figurant au projet de division joint comme étant issu du domaine public fera l'objet d'un rattachement au square formant le lot 2 (domaine public),

Moyennant le prix de CENT CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (157 500€) taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique que la délibération précise qu'à la signature de l'acte de cession, la ville entretiendra les espaces verts. Il ajoute que l'OAH était en charge de ce service alors il souhaite savoir ce que devient ce personnel et les raisons de ce choix.

Vincent VALLE confirme que ce ne sera plus géré par l'OAH mais par les équipes de la ville. Il précise qu'il n'y a pas de suppression de personnel et qu'un remembrement intelligent entre services a été réalisé.

Isabelle POIFOL-FERREIRA vient compléter les propos de Denis ROYCOURT en indiquant qu'il y a une re-végétalisation de l'espace qui sera à la charge de la ville pour l'entretien mais elle souhaite savoir s'il y aura le personnel en capacité de s'occuper de ces espaces verts et de les entretenir. Elle demande s'il est prévu d'embaucher de nouveaux agents.

Carole CRESSON-GIRAUD indique que pour l'exploitation des espaces verts il y aurait la possibilité d'une embauche. Elle ajoute que le service va fonctionner de manière moderne pour lutter contre la pénibilité.

N° 2025-028

Objet : Transfert de propriété des parcelles cadastrées section BD n°244 et BD n°221 de la Ville d'Auxerre au profit de la Région Bourgogne Franche Comté

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par courrier en date du 14 novembre 2024, la Région Bourgogne Franche Comté sollicite la Ville d'Auxerre pour la régularisation foncière des emprises du Lycée Jacques Amyot et Rue de l'Etang Saint Vigile à Auxerre (parcelles cadastrées section BD n°244 et BD n°221), conformément aux compétences respectives et par application de la loi n°2009-804 du 13 août 2004 et aux dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'éducation.

En effet, au regard de l'article L 214-7 du Code de l'éducation, cette régularisation ne fait pas l'objet d'une transaction financière.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation foncière au profit de la Région Bourgogne Franche Comté, en lui transférant les parcelles constituant l'emprise de l'établissement scolaire, propriété de la Ville d'Auxerre, à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert de propriété de la Ville d'Auxerre au profit de la Région Bourgogne Franche Comté, à titre gratuit, des parcelles cadastrées comme suit :
Commune d'Auxerre
Lieu-dit Rue du Lycée Jacques Amyot et Rue de l'Etang Saint Vigile
Section BD n°244 d'une surface de 17 383m²
Section BD n°221 d'une surface de 59m²

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

N° 2025-029

Objet : Rétrocession des parcelles de voirie Rue Jeanne Hérold de Domanys au profit de la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Conformément au permis d'aménager n° PA 89024 21 B0001 délivré le 21 septembre 2021 et au permis de construire n° PC 89024 21B0032 délivré le 22 septembre 2021, sis 1 rue Jeanne Hérold à Auxerre, il a été convenu que la voie de desserte commune avec stationnements et espaces verts, réalisée par DOMANYS, sera rétrocédée au bénéfice de la Ville d'Auxerre. (cf plans annexés à la présente délibération).

Pour rappel, ce projet consiste à la construction de la Résidence « Les jardins du Viaduc » collectif de 23 logements locatifs et l'aménagement de 8 lots à bâtir à usage d'habitation.

Une visite sur site s'est déroulée en date du 05 décembre 2024 pour constater la réalisation des travaux conformément aux conditions fixées dans le cadre dudit PA.

Les travaux étant achevés, il s'agit de procéder à cette rétrocession afin de l'intégrer dans le domaine public de la Ville d'Auxerre.

L'évaluation des Domaines n°2024-89024-50443 en date du 24 juillet 2024 évalue la valeur vénale à 1€ symbolique. Il a donc été convenu que Domanys rétrocède à la Ville d'Auxerre la voirie désignée rue Jeanne Hérold d'une surface totale de 1 859m² à l'euro symbolique non versé, contre la charge d'entretien de cette voirie par la Ville d'Auxerre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Ville d'Auxerre de parcelles cadastrées comme suit :

Commune d'Auxerre

Lieudit Rue Jeanne Herold

Section DZ n°906 d'une surface de 450m².

Section DZ n°902 d'une surface de 176m².

Section DZ n°904 d'une surface de 933m².

Section DZ n°905 d'une surface de 300m².

Soit un total de 1 859m².

Propriété de Domanys (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations).

Moyennant un euro symbolique non versé, taxes et droits éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions (administratifs ou notariés) à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 35
- voix contre	: 0
- abstentions	: 1 Pascal HENRIAT
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT ne prend part au vote.

N° 2025-030

Objet : Modificatif de l'état descriptif de division en volumes et cahier des charges de la volumétrie sise boulevard de Montois cadastrée section IO 229 (anciennement cadastrée section IO numéro 15)

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La ville d'Auxerre est co-volumier de biens et droits immobiliers situés dans un ensemble immobilier ayant fait l'objet d'une division volumétrique dans le quartier de Saint Siméon sis Boulevard de Montois cadastré section IO 15 (devenue IO 229) et 40. Un état descriptif de division volumétrique a été réalisé le 08 mars 1974, suivi de rectificatifs les 19 octobre 1982 et 14 janvier 1983 entre le Ville d'Auxerre et CARDINAL PARTICIPATION (ci-après « l'EDDV »).

Il s'agit des lots de volume n°2 dont la ville est titrée avec un droit de superficie sur chacune des parcelles section IO n°15 (devenue IO 229) et IO n°40, ce qui représente les terrasses du centre commercial de l'ancien Intermarché.

Dans le cadre de la cession de l'ensemble commercial au groupe JCS PROMOTION (« la Cession »), la ville d'Auxerre a fait part de sa volonté de céder ses droits immobiliers n'ayant plus d'usage de ces lots. Par délibération du Conseil Municipal n°2024-165 en date du 19 décembre 2024, la Ville d'Auxerre a approuvé le principe de cession des lots de volume n°2 du centre commercial Saint Siméon au groupe JCS PROMOTION, société acquéreur, représentée par Jean Claude Sitruk (ou toute société ou de personne morale venant s'y substituer).

Etant ici précisé que, la société CARDINAL PARTICIPATIONS, de son côté, a concédé audit groupe, une promesse de vente portant sur le volume n°1 de la parcelle IO 40 et sur le volume 3 à créer de la parcelle IO n°15 (devenue IO 229) du centre commercial Saint Siméon, suivant acte reçu par Maître Naëlle NAAR, notaire à PARIS, le 31 mars 2025.

Dans le cadre de cette Cession, la société « CARDINAL PARTICIPATION » a fait part à la Ville d'Auxerre de la nécessité de procéder à une modification de la volumétrie afin d'extraire de son périmètre le terrain d'assiette de l'air de distribution de carburants (station-service Intermarché), ladite station étant cédée par la société CARDINAL PARTICIPATIONS à son exploitant.

Pour cela, il convient de procéder :

- A la division du lot de volume 1 en deux nouveaux lots de volumes ; et
- A la réduction de l'assiette de la volumétrie.

La présente délibération s'applique à l'ensemble immobilier à usage mixte :

- situé Ville d'AUXERRE – Boulevard de Verdun
- cadastré section IO n°15 (désormais IO n°229), pour une contenance cadastrale de 36 802m²
- qui a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes (EDDV) en 2 lots de volumes, numérotés de 1 à 2, annexé à l'acte de Maître LERICHE, Notaire à AUXERRE, publié par le Service de la Publicité Foncière le 18 Mars 1974, volume 597 n°1er, suivant un acte reçu le 8 Mars 1974.

Est ci-après reproduit le tableau récapitulatif des lots qui seront annulés et créés par suite de la régularisation du modificatif à l'EDDV (cf plans annexés à la présente délibération et projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet AZIMUT CONSEILS, Géomètres Experts, en février 2025, référence 230613 – Indice 2.)

LOTS	SURFACE DE BASE	ALTITUDES LIMITE DE VOLUMES	OBSERVATIONS
1	36 802m ²	Sans limite en tréfonds – *172.0m, au droit de la « réserve du droit de superficie lot 2 » *Sans limite en élévation, hors de la « réserve du droit de superficie du lot 2 »	Volume Annulé
3	35 254m ²	Sans limite en tréfonds – *172.0m, au droit de la « réserve du droit de superficie lot 2 » *Sans limite en élévation, hors de la « réserve du droit de superficie du lot 2 »	Volume créé, issu du lot de volume n°1
4	1 548m ²	Sans limite en tréfonds – Sans limite en élévation	-Volume créé, issu du lot de volume n°1 -Volume Annulé après réduction de l'assiette

Précision étant ici faite que :

- Le lot de volume n°4 (*emprise de la station-service Intermarché*) correspond à une emprise s'exerçant en continue, sans limitation en profondeur, ni limitation en hauteur. Il a vocation à être sorti de l'assiette de l'EDDV.
- L'assiette de la division en volumes s'exerce à ce jour sur la parcelle IO n°15. La parcelle IO n°15 est divisée en deux nouvelles parcelles IO n°229, pour une contenance cadastrale de 35 254m² et IO n°230, pour une contenance cadastrale de 1 548m². L'assiette de la parcelle IO n°230, correspond à l'emprise du lot de volumes n°4.

- Par suite de la régularisation dudit modificatif à l'EDDV, le lot de volume 4 sera purement et simplement annulé.

En conséquence, le conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver le projet de modificatif à l'EDDV (division du volume 1 et réduction d'assiette) et autoriser la régularisation dudit modificatif à l'EDDV conformément au projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet AZIMUT CONSEILS, Géomètres Experts, en février 2025, référence 230613 – Indice 2 annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de division du lot de volume 1 en deux nouveaux lots conformément aux conditions mentionnées,
- D'approuver la réduction de l'assiette de la division en volumes conformément aux conditions mentionnées,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer l'acte contenant modificatif à l'EDDV et tous les actes ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière, devant intervenir à cet effet,

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

Isabelle POIFOL-FERREIRA aimerait une explication plus simple afin de comprendre de quoi il s'agit.

Nordine BOUCHROU indique que la ville est copropriétaire et précise qu'il est nécessaire de réduire l'assiette en ne sortant que la station d'essence.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande ce que cela donne.

Nordine BOUCHROU indique qu'il s'agit d'une division en volume.

N° 2025-031

Objet : Confirmation de l'absence d'objet d'une convention conclue entre la société SAIGE et la Commune d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Il a été décidé, suite à délibération du Conseil Municipal du 17 avril 1998, de conclure une convention entre la société SAIGE (précédent propriétaire de l'Immeuble) et la Commune d'Auxerre. Cette convention, aux termes de laquelle la société SAIGE a consentie, sous diverses conditions, l'usage à titre gratuit des trois terrasses de la dalle du bâtiment, a été régularisée aux termes d'un acte en date du 25 juin 1998. Cet acte n'a pas fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière compétent.

La dalle des terrasses n'ayant à ce jour plus aucun usage par la Mairie, et ce depuis plusieurs années, il est donc proposé au conseil municipal de déclarer cette convention sans objet, et d'en constater son inopposabilité à l'égard de la Commune d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déclarer la convention susvisée sans objet et d'approuver son inopposabilité à l'égard de la Commune d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un adjoint habilité, à signer tous les actes ainsi que tous documents nécessaires à cette constatation d'absence d'objet et d'inopposabilité à l'égard de la Commune d'Auxerre de ladite convention.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que sur les pages 352/358 il est mentionné un extrait place du cadran. Elle aimerait savoir de quoi il s'agit.

Crescent MARAULT indique qu'une demande d'acte a été formulé par le Notaire. Il ajoute que c'est peut-être le nom donné à l'époque.

Mani CAMBEFORT indique que cette délibération n'est pas très précise, elle comprend pas mal de flou et de grossières erreurs. La plus grosse se trouvant dans l'un des 2 extraits de cadastre fournis en annexe (p 336). On y voit la place du Cadran, qui comme chacun le sait, se trouve aux Piedalloues et non à St Siméon. Il indique ne pas comprendre ce que cette place fait dans cette délibération et demande si cela constitue une erreur.

Nordine BOUCHROU indique que c'est une convention de 1998 et qu'il y avait peut-être une erreur.

N° 2025-032

Objet : Convention de servitude de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées section IK n°146 et HN n°308 à Auxerre, propriétés de la Ville d'Auxerre au profit de la SCI Auxerre Hôtellerie

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du permis de construire numéro PC 89024 22 B0026 déposé le 24/05/2022 par la SCI Auxerre Hôtellerie aux Clairions à Auxerre et délivré le 19/10/2022, pour la construction d'un nouvel hôtel, la SCI Auxerre Hôtellerie a besoin d'implanter des canalisations de Gaz et AEP sur des parcelles propriétés privées de la Ville d'Auxerre, cadastrées section IK n°146 et HN n°308 (cf plans annexés à la présente délibération).

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser cette servitude par le biais d'une convention.

Ladite convention acte qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de SCI Auxerre Hôtellerie, de ses ayants-droits successifs, et de ses préposés (pour le besoin de leurs activités) un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la

distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tous accessoires, y compris en surface tels que les protections cathodiques et les postes de détente en surface.

Cette servitude sera mise en place sur des parcelles propriétés privées de la Ville d'Auxerre au profit de la société SCI Auxerre Hôtellerie, sans indemnisation. Elle sera réitérée par acte authentique par le notaire de la SCI Auxerre Hôtellerie et à ses frais.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude de passage de canalisations sur des parcelles propriétés de la Ville d'Auxerre au profit de la SCI Auxerre Hôtellerie, sans indemnisation, cadastrées comme suit :

Commune d'Auxerre
Lieu-dit Le dessus Des Clairions
Section IK n°146 d'une surface de 311 m²
Section HN n°308 d'une surface de 173 m²

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-033

Objet : Stationnement - Convention de mandat pour la gestion des recettes de stationnement de la ville d'Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La Ville d'Auxerre a conclu avec l'entreprise INDIGO PARK un marché pour la surveillance, l'exploitation, la gestion du stationnement payant sur la voirie, la gestion des droits et abonnements et la mise en place de solutions de paiement mobiles complémentaires à celle existante.

Le contrat passé prévoit que le prestataire collecte les recettes issues des abonnements et des applications mobiles pour le compte de la Ville et les lui reverse ; en conséquence il convient de procéder à l'établissement d'une convention de mandat conformément au décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.

Un projet de convention de mandat a été approuvé au conseil municipal du 19 décembre 2024. Il s'agit de proposer une nouvelle convention pour approbation afin de préciser les modalités nécessaires au reversement des recettes.

Le projet de convention de mandat doit faire l'objet d'un avis conforme du comptable public. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat avec l'entreprise INDIGO PARK.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de mandat selon le modèle annexé avec l'entreprise INDIGO PARK.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Sébastien DOLOZILEK indique que cette délibération reprend la délibération votée fin 2024, toutefois des précisions ont été réalisées suite au vote de la dernière délibération nécessitant un nouveau vote. Avec notamment une précision sur les flux gérés par la convention afin de ne pas créer de confusions avec ceux régis en régie. Ainsi qu'un modèle d'état mensuel des flux financiers de la convention.

Denis ROYCOURT profite de cette délibération pour revenir sur le travail de cette société. Il indique que c'est un meilleur choix pour le contrôle que les agents municipaux. Il demande si des contrôles sont réalisés via des caméras installées sur les véhicules de contrôle afin de mener la verbalisation.

Sébastien DOLOZILEK précise qu'aucun véhicule ni aucune caméra n'est installée mais précise que ce sont des agents qui passent avec des matériels pour vérifier.

Denis ROYCOURT indique avoir été alerté par les usagers qui sont verbalisés alors qu'ils prennent leur ticket. Il indique également qu'en réaction à l'augmentation de la verbalisation, les stationnements gênants en dehors des places de stationnement ont augmenté. Il demande ce qui est fait afin de remédier à cette problématique.

Pascal HENRIAT indique que ce sont les mêmes problèmes que sur le modèle de Paris.

Sébastien DOLOZILEK rappelle les règles d'application de ce marché. Il précise qu'a été mis en place un temps raisonnable permettant aux usagers de prendre leur ticket à l'horodateur. Le temps raisonnable a été défini sur une durée de 5 minutes. Il précise que si toutefois pour des raisons humaines cela ne s'appliquerait pas, les usagers peuvent mener des démarches et saisir l'agence nationale afin de faire un recours sur le forfait post-stationnement émis. Des vérifications seront alors réalisées afin d'annuler le cas échéant le forfait post-stationnement. Pour ce qui est du stationnement en dehors des zones de stationnement payant, il précise qu'il y a une augmentation des contrôles par la police municipale qui est mobilisée afin de mettre fin à ces stationnements dangereux. Il précise par ailleurs que des effets commencent par ailleurs à s'observer sur cette question.

Isabelle POIFOL-FERREIRA soulève le cas où la machine ne donne pas de tickets.

Sébastien DOLOZILEK indique que cela signifie que la machine n'a plus de tickets mais que celui-ci n'est pas nécessaire car il peut être retrouvé dans la base.

Mani CAMBEFORT indique que l'avis conforme du comptable public doit être demandé. Il demande si ce dernier a été pris, si oui à quelle date. Il s'interroge sur l'absence de cet avis dans les annexes. Il indique avoir voté contre la première version de convention de mandat en décembre dernier. En toute logique, il

précise qu'il votera contre puisqu'il ne partage pas la privatisation du stationnement opéré. Il précise par ailleurs que les Auxerrois du reste se plaignent bien assez des pratiques de la société que vous avez recrutée.

Sébastien DOLOZILEK informe qu'il a été reçu par les services.

Mathieu DEBAIN demande si les agents verbalisateurs ont une prime en fonction du nombre de verbalisation.

Sébastien DOLOZILEK répond que non

Sébastien DOLOZILEK précise par ailleurs que des paiements peuvent être réalisés par l'application.

N° 2025-034

Objet : Aide à l'amélioration des toitures et façades - Abrogation

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Le conseil municipal de la Ville d'Auxerre a par délibération n°51 en date du 11 avril 1997 adopté le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des toitures et façades.

Ce dispositif prévoyait une aide financière calculée à hauteur de 15% du montant de la dépense H.T pour les travaux de couverture et de façade dans la limite plafonnée de 1 524,49€ par unité foncière.

Afin de permettre une valorisation supplémentaire des centres anciens de l'agglomération et de la préservation de leurs atouts en termes de qualité architecturale du bâti et paysagère notamment, un fond de rénovation du bâti a été mis en place par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025.

Ce fonds prévoit une aide financière calculée à hauteur de 15% du montant total des travaux HT, dans la limite plafonnée de 250 000 € par projet.

Considérant la continuité de l'aide aux bénéficiaires, ainsi que sa valorisation, il est proposé l'abrogation du règlement d'attribution de l'aide à la restauration des toitures et façades de la Ville d'Auxerre afin que ce dernier soit repris au sein du fonds de rénovation mis en place par la Communauté de l'Auxerrois.

Les dossiers reçus avant le 17 avril 2025 inclus, date de la présente délibération seront instruits conformément aux dispositions du règlement en vigueur à cette date et bénéficieront de l'application et de l'octroi des subventions selon le règlement de la Ville d'Auxerre (abrogé par la présente délibération).

Les dossiers reçus à compter du 18 avril 2025, seront instruits conformément au règlement défini par la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n° 51 du 11 avril 1997 relative à l'aide à l'amélioration des toitures et façades.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29

- voix contre : 0
- abstentions : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT souhaite obtenir un complément par rapport à l'ancien règlement. Il demande s'il y a un pilotage par la Communauté de l'auxerrois.

Nordine BOUCHROU acquiesce.

Denis ROYCOURT demande si cela concernera les communes de la Communauté de l'auxerrois.

Nordine BOUCHROU lui confirme.

Mathieu DEBAIN souhaite insister sur le fait qu'il est indiqué dans le règlement de subventions de l'habitat que la communauté de l'auxerrois subventionne les rénovations partielles d'éléments visibles de la rue.

Mani CAMBEFORT indique que c'est en lien avec la délibération de ce matin à la Communauté de l'Auxerrois qui a créé le fonds de rénovation du bâti qui remplace ce dispositif qu'il est proposé par ce projet de délibération de supprimer. Il indique être très attentif aux dossiers d'Auxerre qui seront présentés. Il indique qu'il n'acceptera pas qu'en plus des ventes réalisées aux privés en dessous de la valeur des biens, que la Ville verse en plus des subventions pour la rénovation du bâti.

N° 2025-035

Objet : Adhésion 2024-2025 de la ville d'Auxerre à l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le comité départemental, organe déconcentré, l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique de l'Yonne (UFOLEP), est une fédération sportive affinitaire, agréée par le Ministère chargé des Sports. L'UFOLEP a pour vocation de fédérer les associations sportives multisports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales, secteur sportif de la Ligue de l'enseignement. L'UFOLEP participe au projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous et de formation d'un citoyen éclairé, engagé et solidaire.

Parmi les activités proposées, l'UFOLEP de l'Yonne propose à toutes les communes du département l'opportunité d'organiser sur son territoire des événements Ufo Street. Ces journées permettent la découverte, l'initiation et la démonstration de diverses activités sportives et culturelles urbaines à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Pour cela, quatre espaces d'activités sont mis en place avec, chacun, des objectifs spécifiques :

- des sports collectifs issus des cultures urbaines ayant pour objectif de développer des valeurs telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, la coopération et le respect de l'adversaire,
- des démonstrations/challenges sont créés pour l'émulation entre participants,
- des activités de sensibilisation à la citoyenneté, secourisme et santé,
- des espaces d'entraînements physiques fonctionnels sont proposés pour connaître et ses développer ses capacités physiques ainsi que le dépassement de soi.

Ces finalités rejoignent les objectifs du service des Sports de la Ville d'Auxerre ainsi que les ceux des Espaces d'Accueil et d'Animation. C'est pourquoi ces deux services souhaitent co-organiser ce type d'événement et toucher les adolescents des accueils collectifs de mineurs de la Ville. Les nombreuses activités et espaces proposés sont encadrés par les salariés et/ou bénévoles de l'Ufolep et des associations urbaines locales.

L'Ufolep met également à disposition le matériel sportif spécifique nécessaire à la mise en place de ces nouvelles disciplines sportives et activités culturelles.

L'UFOLEP bénéficiant d'un financement d'actions dans le cadre du contrat de ville à hauteur de 12000 euros (7000 euros par l'État et 5000 euros par la Communauté d'Agglomération), l'adhésion à cette association pour une année scolaire est prise en charge par l'association dans ce cadre. Cela permet à la Ville d'Auxerre d'accéder sans autre frais à l'ensemble de l'organisation d'Ufo Street notamment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Ville d'Auxerre à l'association « UFOLEP » ;
- D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-036

Objet : Chantiers jeunes organisés par les espaces d'accueil et d'animation - Récompense individuelle pour le 14/17 ans

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Depuis 2015, les espaces d'accueil et d'animation organisent des « chantiers jeunes » pour les adolescents de 14 à 17 ans. Il s'agit de proposer un engagement de 35 heures sur une semaine pendant les vacances scolaires, pour un projet d'intérêt général, promouvant l'amélioration du cadre de vie, des actions solidaires et citoyennes.

En contrepartie de leur engagement, les repas du midi sont pris en charge et une sortie collective est organisée avec l'ensemble des adolescents.

Enfin, pour être au plus près des projets personnels de chacun, il est souhaité pouvoir également saluer leur volontariat par une récompense individuelle qui prendrait la forme de chèque ou carte cadeau. Ces bons d'achat se feraient auprès d'enseignes culturelles, sportives ou auprès d'une auto-école pour des projets personnalisés travaillés avec leurs animateurs.

Le montant proposé est de 75 euros par jeunes par chantier.

Le coût maximal des récompenses sera de 2700 euros.

L'opération sera renouvelée tous les ans et les crédits prévus au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution de chèques ou cartes cadeaux aux jeunes ou une participation financière aux auto-écoles, telles que proposés ci-dessous,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite que soit enlevé la formulation « travailler 35h par semaine » alors qu'il s'agit d'un chantier par semaine. Elle préfère que soit indiqué le terme bénévolat. Elle ajoute qu'elle aimerait que soit également modifié le terme « travail » par « engagement ».

Emmanuelle MIRE DIN rappelle que c'est la loi qui fixe le temps de travail. Elle prend note de la reformulation de l'engagement au lieu de travail. Elle indique que l'engagement dans le cadre des chantiers jeunes permet la mise en place d'activités ludiques et un accompagnement des jeunes.

Mani CAMBEFORT indique qu'il n'y a pas de convention annexée à la délibération et fait par ailleurs part des doutes qu'il a sur la légalité de cette délibération. Il précise que de nombreuses villes payent au SMIC horaire.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souligne que les chantiers jeunes sont très bien et que l'engagement des jeunes est important.

Emmanuelle MIRE DIN indique qu'une cérémonie officielle sera organisée prochainement.

N° 2025-037

Objet : Chantiers jeunes organisés par les espaces d'accueil et d'animation - Récompense individuelle pour les 18/25 ans

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Depuis 2015, les espaces d'accueil et d'animation organisent des « chantiers jeunes » pour les adolescents de 14 à 17 ans. Il s'agit de proposer un engagement de 35 heures sur une semaine pendant les vacances scolaires, pour un projet d'intérêt général, promouvant l'amélioration du cadre de vie, des actions solidaires et citoyennes.

L'action a été expérimentée pour la première fois auprès de jeunes adultes de 18 à 25 ans en 2021. À la vue de cette expérience réussie avec les jeunes adultes, les chantiers seront reconduits chaque année les crédits prévus au budget.

En échange de cet engagement pendant une semaine et de cet investissement pour la collectivité, il est proposé de saluer leur volontariat par une participation financière.

Ainsi la ville pourra les accompagner pour un projet personnalisé soit sous la forme d'une compensation individuelle, chèque ou carte cadeau auprès d'enseignes culturelles, sportives (achat d'un vélo, matériel informatique pour les études...) ou auprès d'auto-école pour des heures de codes ou de conduites, ces projets personnalisés sont travaillés avec les animateurs.

Le montant proposé est de 200 € par jeune par chantier.

Le coût maximal des récompenses sera de 2000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'attribution de chèques cadeaux aux jeunes ou une participation financière aux auto-écoles, telles que proposées ci-dessus,
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande si des jeunes de 25 ans s'engagent sur ce type de chantier.

Emmanuelle MIRENIN précise que cela arrive parfois mais pas assez souvent. Ce sont les animateurs qui vont les chercher pour recréer du lien.

Isabelle POIFOL-FERREIRA fait part de la même demande de reformulation concernant le terme engagement plutôt que travail.

N° 2025-038

Objet : Programmation d'actions 2025 du Contrat de Ville 2024-2030 "Engagements Quartiers 2030"

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Pour rappel, le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoires/Saint Siméon et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

- Parentalité et enjeux éducatifs
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
- Accompagnement à la transition écologique
- Développement économique et mobilisation pour l'emploi

→ Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » est lancé à cet effet. Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

Les réunions d'arbitrage avec les élus et les comités technique, financier et de pilotage ont eu lieu entre le 17 janvier 2025 et le 21 février 2025, pour sélectionner les dossiers retenus.

La programmation 2025 comprends en outre 2 dossiers spécifiques :

- 1 dossier lié au financement du Programme de Réussite Educative (PRE) ;
- 1 dossier lié à une convention pluriannuelle avec la Ligue de l'enseignement.

L'enveloppe financière de la Ville d'Auxerre, pour la programmation d'actions 2025 au titre du contrat de ville est de 20 000 €.

Cette enveloppe priorise des actions relevant des thématiques suivantes :

- Amélioration du Cadre de vie des Auxerrois,
- Accompagnement à la scolarisation et à la lutte contre le décrochage scolaire,
- Amélioration et/ou accès à l'offre culturelle, patrimoniale et sportive de la ville.

Pour information, le contrat de ville de l'Auxerrois 2024-2030 ne bénéficie plus du financement de 62000 € attribué les années précédentes par le conseil Départemental de l'YONNE.

La maquette financière et de programmation 2025 des actions financées est jointe à la délibération. Elle comprend l'ensemble des financements de co-financeurs (ANCT, DRAC, Région BFC, CA de l'Auxerrois). Les financements apportés par Ville d'Auxerre sur les différents projets y sont précisés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider cette programmation d'actions 2025 au titre du contrat de ville dans laquelle l'enveloppe financière 2025 de la Ville d'Auxerre est positionnée,
- D'attribuer les subventions sollicitées aux différents porteurs de projets via des conventions financières,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes et tout acte nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

Mani CAMBEFORT indique que cela implique des conséquences pour les associations et qu'il manque un argumentaire quand la subvention n'est pas attribuée.

Maryline SAINT ANTONIN souligne qu'il y a la même enveloppe que l'année dernière et celle d'avant. Il a été maintenu les subventions pour toutes les personnes qui ont demandé et dont le dossier a été retenu. Il n'y a pas eu de modifications.

Emmanuelle MIRE DIN indique que Maryline SAINT ANTONIN a vraiment travaillé sur le contrat de ville avec les associations. Elle rappelle qu'il y a un réel accompagnement des associations qui est fait par la Ville d'Auxerre sur des projets concrets dans les quartiers prioritaires. Elle précise qu'il y a un vrai accompagnement des associations de la ville sur des projets concrets dans les quartiers prioritaires. Elle rappelle que des thématiques sont définies, avec des projets innovants, nouveaux et des critères définis.

Isabelle POIFOL-FERREIRA souligne qu'avec le désengagement du département, les sommes sont réduites pour les acteurs qui interviennent dans les quartiers.

Emmanuelle MIRE DIN indique que la ville a maintenu ces montants et puis il y a la Région.

Isabelle POIFOL-FERREIRA aurait aimé que l'on compense.

Emmanuelle MIRE DIN ajoute que dans le premier contrat de ville c'était n'importe quoi. Elle expose que durant le mandat, le contrat de ville a été développé afin de permettre des actions concrètes et donner un véritable accès à ces dernières.

Mani CAMBEFORT indique essayer d'être équilibré dans ses propos mais trouve cela limite. Il faut être prudent dans ce que l'on dit.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que c'est du mépris pour les associations.

Crescent MARAULT indique que le contrat de ville permettait d'aider les projets dans le droit commun ce qui était une bonne chose. Aujourd'hui, tous les porteurs de projets sont reçus ce qui apporte une progression en qualité. Il a été remis du sérieux pour la détermination des dossiers à accompagner. C'est un maintien du dispositif et qui s'engage de plus en plus.

Hicham EL MEDHI indique qu'il y a eu une augmentation des subventions, la municipalité prend des décisions lorsque la région ne suit pas.

Florence LOURY demande qu'il soit mis en bas du tableau un calcul sur l'aide de la région.

Crescent MARAULT précise que cela est noté dans le tableau en haut.

Florence LOURY ajoute que c'est le total qui les intéresse.

Maryline SAINT-ANTONIN mentionne que c'est une enveloppe qui est précisé car la ventilation n'est pas encore connue.

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social en faveur des quartiers dits prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Ils sont tous situés au sein de la ville d'Auxerre (Sainte Geneviève/Brichères, Les Rosoirs/Saint Siméon et Rive-Droite).

Ce contrat, appelé « Engagements Quartiers 2030 » couvre la période 2024-2030 et comprend 5 axes :

- Parentalité et enjeux éducatifs
- Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
- Accompagnement à la transition écologique
- Développement économique et mobilisation pour l'emploi
- Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce dispositif permet à des porteurs de projets multiples (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de mener des actions en lien avec ces thématiques pour les habitants des quartiers en fonction des besoins repérés. Chaque année, un appel à projet et un financement dit « au fil de l'eau » sont lancés à cet effet. Il permet aux porteurs de présenter soit des projets structurants sur plusieurs années dans le cadre de Contrat Pluriannuels d'Objectifs (CPO), soit des projets de plus petite envergure répondant à un besoin ponctuel repéré par les acteurs.

La ville d'Auxerre (VA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre de l'outil contrat de ville. Les élus de la ville décident de l'attribution de ces subventions.

Les subventions attribuées par la CA et la VA dans le cadre du contrat de ville ont pour objet de permettre la réalisation d'actions par des porteurs de projets, pour les publics des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération de l'Auxerrois, validées lors des programmations annuelles.

Le service politique de la ville de la CA assure la gestion des enveloppes financières de la CA et de la Ville d'Auxerre (VA) pour le compte du contrat de ville de l'Auxerrois.

Dans un souci d'harmonisation des enveloppes financières et de transparence vis à vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier de l'agglomération spécifique au dispositif du contrat de ville est proposé.

Cet avenant établit des règles communes pour les 2 collectivités (CA-VA) (ci-joint).

L'avenant au règlement financier de la ville d'Auxerre a pour objectif :

- De rappeler les obligations des porteurs de projets financés dans le cadre de la programmation annuelle ;
- De clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions attribuées par la ville d'Auxerre.
- D'inciter les associations partenaires du contrat de ville à intégrer le parcours de formation proposé par le service politique de la ville en collaboration avec la ligue de l'enseignement.
- De suivre de manière concrète les actions mises en place par les structures.

Les modifications apportées par cet avenant vont nous permettre d'accompagner individuellement les structures partenaires vers une professionnalisation des pratiques et une meilleure collaboration avec l'existant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-040**Objet : Lutte contre les déchets diffus - Avenant à la convention pour la période 2025-2029****Rapporteur : Céline BÄHR**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

La ville d'Auxerre assure le nettoyage des déchets abandonnés diffus et à ce titre peut bénéficier du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par CITEO.

CITEO propose une prolongation de la convention déchets diffus abandonnés adoptée en premier lieu par la délibération n°2024_089 . Cette prolongation ira jusqu'au 31/12/2029 via un avenant qui sera porté à la signature du Maire de la ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période 2025-2029.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Nordine BOUCHROU précise que c'est la même délibération que pour l'agglomération.

Denis ROYCOURT que cela devrait permettre le nettoyage de l'espace public. Il ajoute que c'est une bonne nouvelle. Il indique que dans le règlement, il y a une différence faites entre les déchets abandonnés et les déchets abandonnés diffus. Il souhaite savoir ce que cela signifie.

Céline BAHR indique c'est un dépôt sauvage et qu'il faut identifier la personne à l'origine de ce dépôt

Isabelle POIFOL-FERREIRA souhaite savoir qui ramasse les déchets auprès des PAV.

Crescent MARAULT précise que ce sont les agents de l'agglomération.

N° 2025-041**Objet : Délégation de service public de la restauration collective - Avenant n° 3 au contrat****Rapporteur : Crescent MARAULT**

La ville d'Auxerre a passé un contrat de délégation du service public de la restauration collective avec la Société de restauration Elres (ELIOR pour son appellation commerciale) pour la fourniture de repas en liaison froide (21 avril 2021 – 31 août 2026).

Il est nécessaire de passer un avenant n° 3 pour modifier en 5 points les termes de ce contrat pour faire suite à des évolutions législatives, et de la nécessité de clarifier et d'améliorer l'exécution administrative du contrat.

1. Suppression de la part variable de 10% du CA des repas réalisés pour des tiers avec un minimum garanti de 55000 € par an :

La Redevance accessoire pour activité extérieure est de 10 % du CA des repas réalisés pour des tiers avec un minimum garanti de 55000 € par an. La part variable de 10% du chiffre du CA des repas réalisés pour des tiers est supprimée. La part fixe de 55000 € est conservée.

2. Suppression du pourcentage de variation du nombre de repas au cours d'exercice contractuel par rapport au précédent ouvrant droit à la demande de réexamen des conditions financières :

Nous proposons de supprimer le pourcentage de variation du nombre de repas au cours d'exercice contractuel par rapport au précédent ouvrant droit à la demande de réexamen des conditions financières : 15%

En conséquence, en cas de variation de plus de +/-15% du nombre de repas par rapport à l'exercice précédent, le Délégué ne fera pas appliquer l'article IV.12.2 du contrat.

Clause de revoyure en cas de crise exceptionnelle :

En cas de crise exceptionnelle impactant significativement l'exécution du contrat (ex. pandémie, catastrophe naturelle, crise économique majeure), une clause de revoyure sera mise en place afin de permettre un ajustement des conditions financières et opérationnelles du service de restauration. Cet ajustement fera l'objet d'un avenant spécifique.

3. Remplacement de la procédure de labélisation Ecocert par "Ma Cantine" (service numérique opéré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)).

4. Modification de la répartition de la charge de l'entretien courant du jardin privatif de la cuisine centrale : L'entretien courant du jardin privatif, y compris l'entretien des allées, pelouses, massifs, taille, élagage et échenillage des arbres et arbustes, sera entièrement pris en charge par la Ville d'Auxerre.

5. Informations complémentaires relatives aux repas servis à des tiers :

Un compte-financier présentant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation individualisé au sein de la comptabilité du Déléataire (compte de résultat, balance détaillée des comptes) tant en dépenses qu'en recettes sera présenté lors du compte rendu annuel d'activité.

Un compte-rendu annuel sera également présenté pour l'activité liée aux repas servis à des tiers. Le délégataire présentera les comptes complets de cette activité (compte de résultat, balance détaillée des comptes), tant en dépenses qu'en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la DSP de la restauration collective.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT est assez inquiet de la délibération notamment au regard de la qualité de restauration collective. Il indique être inquiet des repas préparés par un tiers et indique que cela permettra à l'opérateur d'augmenter ses tarifs. Il souhaiterait que soit privilégié l'agriculture biologique.

Crescent MARAULT indique cela permet de régulariser la période COVID car cela avait entraîné des pertes pour le délégataire. Il indique que la part variable garantie permettant d'établir l'équilibre économique de la délégation de service public.

Denis ROYCOURT est totalement opposé au remplacement de la procédure de labellisation, il expose que cela est accusé de manquer de précision et d'apporter de la confusion. Il rappelle que cela a par ailleurs été affirmé par l'UFC Que Choisir, qui indique que ces labels démontrent un écart important entre les promesses et la réalité de la mise en place de ces promesses.

Crescent MARAULT indique que cela dépend du cahier des charges avec notamment l'utilisation de légumes frais, et de produits locaux. Il ajoute que le cahier des charges est toujours en vigueur à la suite de cette délibération.

N° 2025-042

Objet : Don de matériels informatiques

Rapporteur : Patricia VOYE

La Ville d'Auxerre est tenue de procéder périodiquement au remplacement de son matériel informatique.

Dans une démarche de préservation de l'environnement et de soutien aux associations du territoire.

La Ville d'Auxerre souhaite procéder au don du matériel informatique renouvelé, pouvant encore être utilisé à des fins non-professionnelles par des associations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le don du matériel informatique présenté en annexe de la présente délibération et ce conformément aux dispositions ouvertes par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L.3212-3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le don par la commune du matériel informatique listé en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations souhaitant bénéficier de ce don, selon le modèle type présenté en annexe de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN souhaite savoir comment est fait le choix des associations.

Patricia VOYE indique que c'est le service de la vie associative qui le fait.

Vincent VALLE ajoute que la liste des demandes est tenue à jour par le service de la vie associative et les ordinateurs sont attribués selon cette liste.

Emmanuelle MIREDDIN a demandé à Patricia pour donner 2 ordinateurs à une association.

N° 2025-043

Objet : Elus municipaux - Modification du nombre d'adjoints

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le conseil municipal détermine au titre de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse toutefois excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil a ainsi par une délibération n°2024-128 en date du 3 octobre 2024 fixé ce nombre à onze adjoints dont un chargé des quartiers.

Toutefois, Monsieur Bruno MARMAGNE a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint en charge des formalités liées aux familles, du temps de l'enfant et de l'état civil et des formalités administratives.

Monsieur le Préfet de l'Yonne a après avoir été destinataire de la démission de Monsieur Bruno MARMAGNE accepté celle-ci, conformément à l'article L. 2122-15 du CGCT.

En application de l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales lorsqu'un adjoint a cessé ses fonctions, le conseil doit être convoqué afin de procéder au remplacement dudit adjoint.

Le remplacement d'un adjoint n'est pas obligatoire, sauf dans l'hypothèse où il est l'unique adjoint du conseil. Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'adjoint, il doit acter cette proposition par délibération.

C'est ainsi, qu'il est proposé au conseil municipal de réduire le nombre d'adjoints à 10. De sorte que, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui du huitième adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De réduire le nombre d'adjoints et de le fixer à 10.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- abstentions : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Bruno MARMAGNE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique qu'il y a eu 3 démissions d'adjoint depuis le début du mandat en charge de délégations importantes : le 1er adjoint, en charge des finances, l'adjoint à l'éducation et au temps de l'enfant. C'est presque 30% de l'effectif de départ, puisqu'il indique que le Maire a commencé avec 11 adjoints. Il s'interroge si ce rythme est poursuivi sur la nécessité pour l'opposition de lancer une pétition contre la maltraitance des adjoints d'Auxerre pour vous éviter d'autres démissions et conserver un semblant de bonne marche de cette Ville. Il note qu'aucun nouvel adjoint n'est désigné. Il précise que la délégation à l'éducation et au temps de l'enfant mériterait pourtant un adjoint de plein exercice.

Crescent MARAULT n'est pas inquiet.

Florence LOURY regrette que le temps de l'enfant ne soit plus confié à un adjoint et indique que cela peut être perçu comme un désintéressement de ce sujet qui est pourtant déterminant pour la collectivité.

Mathieu DEBAIN souhaite savoir qui va effectuer le travail avec les équipes.

Crescent MARAULT précise que la collectivité continue à fonctionner. Il précise que le nom de l'élu sera communiqué ultérieurement.

Pascal HENRIAT ajoute que c'est le maire qui choisira son équipe mais rappelle qu'il s'agit d'un poste important. Il demande si un nouvel adjoint sera nommé.

Crescent MARAULT précise que cela peut être un conseiller municipal, il n'y a pas besoin d'être adjoint pour mener des responsabilités.

Pascal HENRIAT précise qu'il y a encore des compétences dans cette équipe municipale. Il ajoute qu'il y a encore des compétences dans cette équipe.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique que le domaine des écoles est important. Elle déplore également que ce ne soit pas un poste d'adjoint qui est créé.

N° 2025-044

Objet : Association Patronage Laïque Paul Bert – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'association Patronage Laïque Paul Bert (PLPB) est une association qui propose aux auxerrois un choix multiple et varié d'activités sportives, culturelles ainsi que d'un centre de loisirs.

Selon les statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner trois représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du PLPB.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Mathieu DEBAIN, Monsieur Vincent VALLÉ et Madame Emmanuelle MIRE DIN au sein du conseil d'administration de l'association Patronage Laïque Paul Bert,
- D'abroger la délibération n° 2020-043 du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique que Bruno MARMAGNE est puni et il n'est pas d'accord avec cette punition.

Mathieu DEBAIN indique qu'il a été désigné mais qu'il ne fait pas parti de la majorité.

Carole CRESSON-GIRAUD ajoute que cette désignation a été faite depuis le début du mandat.

Mathieu DEBAIN précise qu'il n'a reçu aucune convocation. Il demande que cela soit fait par voie électronique.

N° 2025-045

Objet : Caisse des Ecoles - Désignation des représentants du Conseil municipal

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La Caisse des Ecoles de la Ville d'Auxerre a été instituée en 1921 et ce conformément à l'article L.212-10 du Code de l'éducation qui dispose qu'une délibération du conseil municipal créée dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonctions des ressources de leur famille.

La Caisse des Ecoles est un établissement public administré par un comité, présidé par le Maire et dont la composition est arrêtée par le Code de l'éducation de la façon suivante :

- Le maire, président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut toutefois par délibération porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale (*Article R.212-26 du Code de l'éducation*).

Considérant que la dernière modification des statuts de la Caisse des Ecoles a été réalisée en 1984,

Considérant, la nécessité de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles, afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Il est proposé au conseil municipal de porter le nombre de représentants à trois conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Dominique JUVIGNY, Madame Sophie FEVRE et Madame Marie-Ange BAULU pour siéger au sein du comité de gestion de la Caisse des Ecoles ;
- D'abroger la délibération n° 2024-064 en date du 30 mai 2024 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Caisse des Ecoles.

Vote du conseil municipal :

-
- voix pour : 27
 - voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
 - abstentions : 6 Jean-Philippe BAILLY, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Denis ROYCOURT

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-046

Objet : Conseil des Ecoles - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Le Conseil d'Ecole établit et vote le règlement intérieur de l'école à partir du règlement type départemental. Il participe à l'élaboration, adopte le projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école.

Au titre de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école est composé notamment du directeur de l'école, des maîtres d'écoles, des représentants des parents d'élèves, de délégué départemental de l'éducation national et deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Hicham EL MEHDI au sein du conseil d'école de Renoir, Monsieur Mostafa OUZMERKOU au sein de l'école Courbet et Monsieur Nordine BOUCHROU au sein de l'école des Clairions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les représentants du Conseil Municipal ci-dessous pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles mentionnés :

École	Représentant
Groupe scolaire de Paris	Dominique MARY
Ecole maternelle Jean Zay	Dominique JUVIGNY
Ecole élémentaire Jean Zay	Dominique JUVIGNY
Groupe scolaire Brazza	Dominique JUVIGNY
Ecole maternelle Rive Droite	Auria BOUROUBA
Ecole Elémentaire Rive Droite	Auria BOUROUBA
Ecole maternelle des Mignottes	Auria BOUROUBA
Groupe scolaire des Boussicats	Emmanuelle MIRENIN
Ecole maternelle Renoir	Vincent VALLE
Ecole élémentaire Renoir	Vincent VALLE
Ecole maternelle Courbet	Abdeslam OUCHERIF

Ecole élémentaire Courbet	Abdeslam OUCHERIF
Groupe scolaire des Rosoirs	Margaux GRANDRUE
Groupe scolaire des Piedalloues	Patricia VOYE
Groupe scolaire des Clairions	Hicham EL MEDHI
Groupe scolaire Marie-Noël	Véronique BESNARD
Ecole maternelle Matisse	Dominique AVRILLAUD
Groupe scolaire Jean-Pierre Soisson	Marie-Ange BAULU

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 27
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN souhaite connaître les raisons de ces changements.

Carole CRESSON-GIRAUD indique que cela a été effectué au sein de la majorité.

N° 2025-047

Objet : Délégation de service public de la restauration collective - Désignation membres de la commission

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Dans le cadre de la restauration collective, la ville d'Auxerre dispose d'un contrat de délégation du service public avec la société Elres (ELIOR pour son appellation commerciale) pour une durée allant du 26 avril 2021 au 31 août 2026.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est présidée par le maire ou son représentant désigné par arrêté.

Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner pour siéger au sein de la commission DSP restauration collective en tant que titulaires :
 - Maud NAVARRE
 - Marie-Ange BAULU
 - Auria BOUROUBA
 - Denis ROYCOURT
 - Dominique MARY

 - De désigner pour siéger au sein de la commission de délégation de service public restauration collective en tant que suppléants :
 - Nordine BOUCHROU
 - Philippe RADET
 - Dominique AVRILLAULT
 - Farah ZIANI
 - Sophie FEVRE

 - D'abroger la délibération n° 2020-027 du conseil communautaire du 28 juillet 2020 portant constitution de la commission de délégation de service public.
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- abstentions : 3 Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-048

Objet : Adhésion à l'association Réseaux Électriques Intelligents Smartgrids France

Rapporteur : Crescent MARAULT

La projet AUXERRE A.M.B.I.T.I.E.U.S.E porte sur la réalisation d'un modèle innovant de quartier autonome en énergie sur le site des Montardoins et du Batardeau.

Ce projet représente 16 ha au cœur de la couronne urbaine du XIXème, aux portes du centre historique d'Auxerre, c'est 16 ha pour concevoir, construire et gérer une ville différemment et durablement.

Pour répondre à ces enjeux, l'objectif est de mettre en place un réseau d'énergie intelligent ou un smart grid, c'est-à-dire un réseau d'énergie qui intègre des technologies de l'information et de la communication. En collectant des informations sur l'état du réseau, les smart grids contribuent à une adéquation entre production, distribution et consommation et améliorent ainsi son exploitation. Ils permettent aussi le développement d'usages nouveaux, tels que l'autoconsommation, la recharge de véhicules électriques et le stockage d'électricité.

Afin d'accompagner la mise en place de ce smart grid, la Ville d'Auxerre propose d'adhérer à l'association Think Smartgrids créée en avril 2015 dont l'objectif de développer la filière smart grids en France et de la promouvoir en Europe comme à l'international. L'association fait travailler ensemble tous les acteurs de la filière et les tient informés des enjeux clés du secteur. Elle favorise les rapprochements pour co-construire

des solutions et projets innovants, valorise le savoir-faire français à l'international et représente la filière auprès des institutionnels et des territoires.

Le bureau de l'association Think Smartgrids est composé de :

- **Marianne Laigneau**, présidente de l'association, présidente du directoire d'Enedis.
- **Olivier Grabette**, 1er Vice-Président de l'association, directeur R&D et Innovation de RTE, Réseau de Transport d'électricité
- **Hugues de Bantel**, 2e Vice-Président, président et co-fondateur de Cosmo Tech.
- **Régis Le Drézen**, délégué général de Think Smartgrids.
- **Rodolphe de Beaufort**, trésorier, délégué général adjoint du Gimélec.
-

La Commission de Régulation de l'énergie (CRE) et l'Etat français, via la Direction Générale des Entreprises (DGE) et la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), sont membres observateurs de l'association Think Smartgrids.

Le montant de la cotisation est de 2000 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association RESEAUX ELECTRIQUES INTELLIGENTS Smartgrids France,
- D'indiquer que les crédits sont prévus au budget.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-049

Objet : Personnel municipal - Actualisation du dispositif d'astreintes pour le service des centres de loisirs et accueil périscolaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Les astreintes ont été mises en place par la délibération n°2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2021-028 du 25 mars 2021 et n°2023-147 du 16 novembre 2023.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il convient d'actualiser le dispositif d'astreinte concernant le service des centres de loisirs et accueils périscolaires.

Le dispositif d'astreinte permet, à tout moment, de pouvoir répondre à des sollicitations de nature à justifier une intervention de l'administration de la ville d'Auxerre en dehors des horaires habituels de travail.

L'astreinte est mise en place suite à la déclaration des directeurs/trices et directrices adjointes comme référents pour assurer la coordination des accueils déclarés en multi-sites.

Pour être en conformité avec la réglementation, les agents doivent être joignables sur l'ensemble des accueils périscolaires, pendant la durée de l'accueil des enfants, soit de 11h30 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires. Les agents sont équipés de téléphones mobiles pour être joignables.

Cette astreinte permet de répondre à l'obligation légale.

Les agents qui exercent l'astreinte décisionnelle bénéficient d'une indemnité d'un montant brut fixé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Les montants sont fixés par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015.

En cas d'évolution réglementaire de ces montants, la collectivité appliquera les nouveaux montants définis.

Le comité social territorial a été consulté le 27 mars 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les modalités d'organisation de l'astreinte comme indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 36 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET. |

N° 2025-050

Objet : Personnel municipal - Actualisation du dispositif d'astreintes

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Les astreintes ont été mises en place par la délibération n°2005-374 du 15 décembre 2005, modifiée par délibérations n° 2006-74 du 13 avril 2006, n° 2006-178 du 14 septembre 2006, n° 2007-76 du 31 mai 2007 et n°2007-208 du 20 décembre 2007, n°2013-156 du 5 décembre 2013, n°2021-028 du 25 mars 2021 et n°2023-147 du 16 novembre 2023.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin

d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il convient d'étendre le dispositif d'astreinte aux agents de la direction de la tranquillité et de la sécurité publique.

Le dispositif d'astreinte permet, à tout moment, de pouvoir répondre à des sollicitations de nature à justifier une intervention de l'administration de ville d'Auxerre en dehors des horaires habituels de travail.

L'astreinte des agents affectés à la direction de la tranquillité et de la sécurité publique est une astreinte organisée par semaine entière.

Les missions réalisées dans le cadre de l'astreinte sont les suivantes :

- réparations et interventions urgentes (pannes, fuites...) et problèmes relationnels sur l'aire d'accueil
- répondre aux appels urgents des différents partenaires afin de réaliser une médiation et inciter les gens du voyage à se rendre sur l'aire d'accueil dédiée

En cas de danger, la médiation ne doit pas avoir lieu et l'agent de permanence doit contacter les forces de l'ordre.

Les moyens matériels nécessaires à la réalisation de l'astreinte (téléphone et véhicule de service) sont mis à disposition des agents.

Deux agents sont concernés par l'astreinte : le responsable de l'aire d'accueil des gens du voyage et le directeur de la sécurité et de la tranquillité publique. Chaque personne est d'astreinte une semaine sur deux.

Le roulement est organisé par l'encadrant, le planning est diffusé à l'agent concerné. Des modifications de roulements peuvent intervenir afin de permettre à chaque agent de bénéficier de ses congés annuels et jours d'ARTT. Le planning prévisionnel est réalisé annuellement.

L'encadrant transmet mensuellement l'état des astreintes au service RH.

Les agents qui exercent l'astreinte décisionnelle bénéficient d'une indemnité d'un montant brut fixé par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Les montants sont fixés par les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015.

En cas d'évolution réglementaire de ces montants, la collectivité appliquera les nouveaux montants définis.

Le comité social territorial a été consulté le 27 mars 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Favorable à l'unanimité,
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les modalités d'organisation de l'astreinte comme indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-051

Objet : Personnel municipal : effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

Postes	Grade	Catégorie	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC	Création TNC
Agent accueil cimetière	Adjoint Technique	C			1	
Coordo cimetières	Technicien	B	1			

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 27 mars 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 31
- voix contre : 0
- abstentions : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET.

N° 2025-052

Objet : Acte de gestion courante - Compte-Rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-003	12/03/25	Portant demande de financement pour l'aménagement d'un terrain Playground de basketball 3x3 et d'une plateforme d'entraînement au Stade Auxerrois - Etat – DSIL à hauteur de 37 621 € - Agence Nationale du sport à hauteur de 37 621 € - Conseil Régionale Bourgogne Franche Comté 20 000 € Sur un montant total de 119 053 € HT
2025-DIEPP-004	25/03/25	Portant demande de subvention pour le financement de l'exposition Pompidou - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 10 000€ Sur un montant total de 50 000 €
2025-DIEPP-005	25/03/25	Portant subvention pour le financement de l'exposition « le Japon et les voyages - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 5000 € Sur un montant de 30 000 € TTC
2025-DIEPP-006	25/03/25	Portant subvention pour le financement de 4 Minis Expositions - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 500 € Sur un montant de 2000 € TTC

2025-DIEPP-007	27/03/25	Portant demande de subvention pour le financement d'une étude de préfiguration de bibliothèque - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 5725 € Sur un montant de 11 450 € HT
2025-DIEPP-008	25/03/25	Portant demande de subvention pour le financement d'ateliers EAC - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 816 € Sur un montant de 1020 € TTC
2025-DIEPP-009	25/03/25	Portant demande de subvention pour financement de la restauration de la table d'Accouchée - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 2300 € Sur un montant de 11 500 € HT
2025-DIEPP-010	26/03/25	Portant demande de subvention pour la restauration de deux tableaux Salle d'Eckmulh - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 1600 € Sur un montant de 7290 € HT
2025-DIEPP-011	25/03/25	Portant demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le recollement 2025 du muséum d'Auxerre - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 26 773,60 € Sur un total de 33 467 € TTC
2025-DIEPP-012	26/03/25	Portant demande de subvention pour financement d'une exposition 1 675 oiseaux - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 7360 € Sur un total de 9200 € TTC
2025-DIEPP-013	25/03/25	Portant demande de subvention pour le financement d'une exposition Drôles de Têtes - DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 6320 € Sur un total de 7900 € TTC
2025-DIEPP-014	25/03/25	Portant subvention pour le financement d'un catalogue de collection Villemorin – Andrieux - DRAC- Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 3911 € Sur un montant de 4889 € HT
2025-DIEPP-	25/03/25	Portant demande de subvention pour le financement de la conservation/Restauration de 4 objets

015		- DRAC Bourgogne Franche Comté à hauteur de 2784 € Sur un montant de 5568 € HT
2025-DF-002	19/02/25	Portant modification des tarifs Municipaux 2025 - Petite Enfance
2025-DF-003	17/02/25	Portant vente de caveau avec monument au cimetière Saint Amâtre
2025-DF-004	17/02/25	Portant vente de caveau avec monument au cimetière des Conches
2025-DF-005	10/03/25	Fixation des tarifs des inscriptions au Trail de la Coulée Verte d'Auxerre 2025
2025-DF-006	28/02/2025	Portant vente de caveau au cimetière des conches à Auxerre
2025-DF-008	06/03/25	Portant fixation de tarifs municipaux complémentaires 2025
2025-DRJH-002	24/02/25	Portant mandat spécial à Monsieur Hicham EL MEHDI
2025-DRJH-003	24/02/25	Portant acceptation d'un don manuel de Guy QUILLET
2025-DRJH-004	24/02/25	Portant acceptation d'un don manuel de Philippe JACQUEMARD
2025-DRJH-005	24/02/25	Portant acceptation d'un don manuel de Daniel BOUCHERON
2025-DRJH-006	24/02/25	Portant acceptation d'un don manuel de Lucien DEBARNOT
2025-DRJH-007	24/02/25	Portant acceptation d'un don manuel de Michel RUFF
2025-DRJH-008	06/03/25	Portant acceptation d'un don manuel du comité des fêtes de Jonches
2025-DRJH-009	06/03/25	Portant acceptation d'un don manuel de l'association Bien Vivre à Laborde et à la Tour Coulon
2025-DRJH-010	14/03/25	Portant acceptation d'un don manuel de l'association service compris
2025-DRJH-011	03/04/25	Portant acceptation d'un don manuel de Michel BARBERIS

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-057	13/02/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec la maison des jumelages à la salle Anna de la maison Paul Bert pour une réunion le 21 février 2025 de 17h à 20h à titre gracieux
2025-058	14/02/2025	Convention de prestations de services avec Véronique Poisson pour une prestation dans la salle du Silex au tarif de 2000 euros le spectacle
2025-059	14/02/2025	Convention de mise à disposition de locaux avec LLL Yonne à la maison des 1000 jours pour une réunion de soutien à l'allaitement sur 5 dates selon planning de 14h à 16h30
2025-060	14/02/2025	Convention de prestations de services avec la Zebulozerie sur 4 dates selon planning de 14h à 16h pour des ateliers créatifs à l'EAA la Confluence pour un cout total de 800 euros
2025-061	20/02/2025	Convention de prestations de services avec la Tournar Cie à l'EAA la confluence pour des ateliers théâtre pour un total de 86 heures selon planning au tarif de 65 euros/heure soit 5590 euros
2025-062	20/02/2025	Convention de partenariat avec l'association Embellir le Monde By SC à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour des ateliers bonne humeur, silent laugh tour, bals humains pour une durée d'un an
2025-063	20/02/2025	Contrat de cession avec l'association alternance Théâtre pour spectacle Spectacle one-Man Show Famille le 12 décembre 2025 à 19h pour la somme de 1290 euros TTC
2025-064	25/02/2025	Contrat de cession de droits de representation avec "les Arts du spectacle vivant le 7 mars 2025 à 17h pour le carnaval au tarif de 1000 € HT
2025-065	26/02/2025	Convention de partenariat avec l'association Cadance à l'EAA la Confluence pour des cours de Danse dans la grande salle du Pôle Rive Droite les jeudis de 19h à 22h à titre gracieux
2025-066	26/02/2025	Convention de partenariat avec l'association l'Auxlatinos à l'EAA la Confluence pour des cours de danses Latines dans la grande salle Pole Rive droite les mercredis de 18h30 à 21h30 à titre gracieux
2025-067	26/02/2025	Convention de partenariat avec l'association les Prétendants à l'EAA la Confluence pour produire et diffuser des œuvres théâtrales dans la grande salle Pole Rive droite les mardis de 19h30 à 23h30 à titre gracieux
2025-068	26/02/2025	Convention de prestations de services avec Mon Petit Bases-Arts pour la mise en œuvre d'un projet artistique sur 3 jours à la maison des enfants au tarif de 743 euros
2025-069	28/02/2025	Convention de prestations de services avec l'association Formation information enfants adolescents FIREA pour 2 conférences les 21 et 22 mai 2025 pour un montant de 2346,60€
2025-070	28/02/2025	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimarães Photographe dans le cadre de la journée "AuxR_M la famille" place de l'arquebuse à Auxerre pour un montant total de 300€
2025-071	28/02/2025	Convention de partenariat avec l'association l'antre-sort à titre gracieux afin de participer à au moins une des 3 actions collectives organisées par l'EAA Charivari, fête de quartier et fête de Noël, proposer la découverte de son activité, participer aux instances de coordination
2025-072	28/02/2025	Convention de prestations de services avec Croq'Frimousse et

AUXERRE

		Maquillage pour la manifestation AuxR_M la famille, qui aura lieu le samedi 17 mai 2025 pour un montant total de 950 €
2025-073	10/03/2025	Convention de partenariat avec l'association Réseau Soutien Migrants de l'Yonne avec l'EAA la Confluence pour des cours de Français Langue Etrangère les mardis et jeudis de 14h30 à 16h30 hors période de vacances scolaire dans la grande salle du pôle Rive Droite à titre gracieux
2025-074	13/03/2025	Convention de prestations de services avec l'Art d'Etre Adrey Cagnat pour trois sessions de Yoga parents-enfants place de l'arquebuse le 17 mai 2025 dans le cadre de la journée Festi'Familles au tarif de 45 euros la session soit 135 euros,
2025-075	13/03/2025	Convention de spectacle avec l'Association Premier Baiser pour une représentation à la bibliothèque Jacques Carrière le samedi 4 octobre 2025 au tarif de 750 euros
2025-076	13/03/2025	Contrat de cession avec la SAS Productions Freddy Hanouna pour un spectacle le 17 mai 2025 d'une durée de 2 fois 2h au tarif de 1500 euros
2025-077	20/03/2025	Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne pour des interventions avec la Maison des 1000 premiers jours selon planning à titre gratuit
2025-078	24/03/2025	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimaraes Photographe à l'EAA la Confluence le jeudi 27 mars 2025 de 14h à 18h30 dans le cadre d'un projet artistique "les grands récits 2025" à l'abbaye Saint Germain au tarif de 440 euros la prestation
2025-079	24/03/2025	Convention de prestations de services avec la Société Vera Nexus à l'EAA la Confluence le vendredi 29 mars de 19h à 22h pour une soirée Musicale au tarif de 600 euros
2025-080	24/03/2025	Convention de prestations de services avec La Tournar Cie lors du festival "les Grands Récits 2025" à l'Abbaye le 27 mars 2025 de 14h à 18h30 au tarif de 572 euros
2025-081	24/03/2025	Contrat de vente avec le Cirque Star pour des ateliers et spectacle pour la fête de la parentalité le 17 mai 2025 au tarif de 1800 euros TTC
2025-082	26/03/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Marocaine d'Auxerre au gymnase des Boussicats le dimanche 30 mars 2025 de 6h à 14h pour la Fête de l'Aid à titre gracieux
2025-083	26/03/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association Avicenne au complexe sportif René-Yves Aubin le dimanche 30 mars ou le lundi 31 mars de 6h à 14h pour la Fête de l'Aid à titre gracieux
2025-084	26/03/2025	Convention de partenariat avec "l'Entente interdépartementale Rhone-Alpes pour la démoustication" pour la mise en place d'un programme d'actions contre le moustique tigre/année 2025 pour un coût total de 3280 € pris en charge de moitié par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté
2025-085	02/04/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec l'association AJA Triathlon pour la mise à disposition de la salle du vélo Club Auxerrois de 18h à 20h le vendredi 4 avril 2025 à titre gracieux
2025-086	07/04/2025	Convention de prestations de service avec "Première compagnie d'Arc

AUXERRE

		d'Auxerre" pour des intervention Tir à l'Arc pour 6 séances selon planning dans le cadre des "Vacances sportives" du 22 au 30 avril au gymnase Théodore de Bèze au tarif de 40 euros la séance
2025-087	07/04/2025	Avenant à la Convention 2025-060 avec la Fabuloserie pour modification du planning d'intervention
2025-088	07/04/2025	Convention de prestations de services avec Jean Charles Meslaine pour la création d'une fresque Collective lors de la journée Festi'Familles le 17 mai 2025 au tarif de 600 euros
2025-089	08/04/2025	Convention de mise à disposition de locaux à la Cité de la Voix au 4 rue de l'Hopital à Vezelay le 13 avril et le 10 mai 2025 de 9h à 19h pour une journée de répétition et un concert de restitution à titre gratuit

Date	Libellé
01/02/2025	Convention de mise à disposition de locaux de la Tour de l'Horloge à l'Office de Tourisme de l'Auxerrois pour la gestion des visites du site
28/03/2025	Convention de mise à disposition temporaire d'une base vie de chantier équipée sise 2 place Saint-Germain à Auxerre – Entreprise Léon Noël

Locations salle

Février 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3086	1,2	Madame Branche	248	Evènement familial	Salle de Laborde
2025-3087	1,2	Monsieur GOUMY Claude	134	Evènement familial	Salle des Chesnez
2025	1,2	Madame Darhou Amel	Annulé	Evènement familial	Salle de Ste Geneviève
2025	1,2	Association IKONA association conventionné	Conventionné	Evènement	Salle de Vaux
2025-3088	1,2	Madame Meunier	134	Évènement familiale	Salle des Rosoirs
2025	1,2	Libre pensée de l'Yonne	Accord de gratuité	Évènement	Salle Rive droite
2025-3123	3,5,17,19,24,26	Madame Mathé	247,5	Yoga	Soufflot et PB
2025-3118	3,10,17,24	AVF	76,5	Cours de danse	Salle Surugue
2025-3100	4	LAMY	30,38	Réunion	Salle Soufflot
2025	5,19,26	ASSOCIATION TALENTIDES	45	Yoga	Salle Surugue
2025-3097	5	association UNAFAM 89	13,75	Manifestation	Salle Carré
2025-3105	6	GERMINAL	62	Réunion	Salle des Piedalloues

AUXERRE

2025-3098	6	Association la Roue Libre	23,75	Manifestation	Salle Anna
2025-26,25	7	Association Ateliers alternatifs Psyrates	26,25	Manifestation	Salle carré
2025-3101	8	Amicale des donateurs pour le don	27	Manifestation	Salle Surugue
2025	8,9	Comité des fêtes des Chesnez	Conventionné	Conventionné	Salle des Chesnez
2025	8,9	Association Passerelle	Conventionné	repas	Salle de Ste Geneviève
2025-3089	8,9	Madame MAJDANAC Enisa	186	Événement familiale	Salle les Rosoirs
2025	8,9	Association Hora	Conventionné	Événement	Salle des Piedalloues
2025-3090	8,9	Association Mouv'Art	144	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3104	11	Accueil des villes françaises (AVF)	27	Réunion	Passage Soufflot
2025	12,13	JDC	Gratuité	Manifestation	Salle Surugue
2025-3111	14,2 0	Madame Stéphanie Boidé	63	Réunion	Passage Soufflot
2025-3110	15	Groupe BAOBAB 89	38	Manifestation	Salle Anna
2025-3109	15	LAMY	47,25	Manifestation	Salle Surugue
2025-3108	15,16	Madame Munoz Nathalie	234	Événement familiale	St Siméon
2025-3107	15,16	Association ICAH	88	Événement familiale	Salle La confluence
2025	15,16	Association des Rosoirs	Conventionné	Événement	Salle des Rosoirs
2025-3106	15,16	Association des jeunes Ivoiriens d'Auxerre	222	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3117	17	Syndic de copropriété 37 Bd Vaulabelle	24,75	Réunion	Passage Soufflot
2025	18	FAFPT	Gratuité	Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3112	19	Monsieur Henriat	17,25	Réunion	Maison Paul Bert
2025-3113	19	Parti des travailleurs de l'Yonne	9	Réunion	Passage Soufflot
2025	21	Maison des Jumelages de la	Conventionné	Réunion	Maison Paul Bert

AUXERRE

		Francophonie			
2025	22	Comité France Parkinson Yonne conventionnée	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025-3114	22,23	Association Université Libre des Valeurs	90	Événement familiale	Salle les Chesnez
2025-3115	22,23	Madame Mujinga Tshiamala	234	Événement familiale	Salle Rive droite
2025-3116	22,23	Madame Loury	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3119	24	Monsieur Fauchier	23	Réunion	Salle carré
2025	26,27	JDC	Gratuité	Réunion	Salle Surugue
2025-3121	27	Yonne - Compostelle	12	Réunion	Maison Paul Bert
2025-3125	27,28	EPNAK	1027,5	Manifestation	Salle Vaulabelle

Mars 2025

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3126	1	Union des pêcheurs de l'auxerrois	15,75	Réunion	Salle Surugue
2025	1,2	Association Antre Sort	Conventionné	Manifestation	Salle Rive droite
2025-3120	1,2	Monsieur Petit Romain	134	Evènement familial	Salle des Rosoirs
2025-3136	3	Association syndicale libre du Clos	21	Réunion	Salle Seguin
2025-3154	3,10,17,24,31	Accueil des villes françaises (AVF)	92,25	Cours de danse	Salle Surugue
2025-3157	5,12,19,26	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	Salle Surugue
2025	5	ADAMAEL 89	gratuité accordée	Réunion	Salle Vaulabelle (conférence)
2025-3131	2	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle carré
2025-3130	5	Boidé Stéphanie	24	Réunion	Salle Seguin
2025-3127	7	Association Ateliers alternatifs Psyrates	21	Réunion	Salle carré
2025-3134	8	Don du sang	38	Réunion	Salle Anna
2025-3133	8	Association Vivre l'Auxerrois	15	Réunion	Salle Pauline
2025	8,9	Association Twirling Auxerrois	Conventionné	Manifestation	Salle Rive droite
2025	8,9	Wood coxerre	conventionnée	Réunion	Salle des

AUXERRE

		conventionnée			Piedalloues
2025-3128	8,9	Madame Francisco Silva Chloé	134	Événement familiale	Salle des Chesnez
2025	8,9	Association les amis du tarot	Conventionné	Événement	Salle de Saint Siméon
2025-3129	8,9	Monsieur Essie Nordel	134	Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3132	8,9	Association Jeunesse sportive des Africains	41	Événement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3139	10	Club Alpin Français d'Auxerre	12	Réunion	Salle Seguin
2025-3135	11	Lamy	30,38	Réunion	Salle Surugue
2025	10,11	Maison de l'Europe Bourgogne Franche	gratuité accordée	Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3156	10,12,17,19,24,26,31	Madame Mathé	263,5	Yoga	Salle Surugue + PB
2025-3137	15	Société des fouilles archéologiques	35	Réunion	Salle Anna
2025-3138	15	Monsieur Thomas Chatenet	30	Yoga	Salle Anna
2025	15,16	Réseau de soutien aux migrants	Conventionné	Réunion	Salle Rive droite
2025	15,16	Association des Parents d'élèves	Gratuité	Événement	Saint Siméon
2025	15,16	Comité des fêtes des Chesnez	Conventionné	Événement	Salle des Chesnez
2025	15,16	Association des Rosoirs	Conventionné	Événement	Salles des Rosoirs
2025	15,16	Association Passerelle	Conventionné	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025-3141	18	Century 21 - Martinot Immobilier	35	AG	Salle Anna
2025	18	Association départementale des MOF89	gratuité accordée	Réunion	Salle Vaulabelle
2025-3144	18	LAMY	33,75	Réunion- AG Hoche	Salle Surugue
2025-3145	19	Monsieur Henriat	25,88	Réunion	Salle Pauline
2025-3146	20	ADMD	12	Réunion	Salle Seguin
2025-3143	20	LAMY	30,38	Réunion- AG Foch	Salle Surugue
2025-3142	22	Société généalogique de l'Yonne	54,63	Réunion	Salle Anna
2025-3165	22	Association Vivre l'Auxerrois	7,5	Réunion	Salle Pauline

AUXERRE

2025	22,23	Association PLPB	Conventionné	Événement	Salle Laborde
2025	22,23	Association ENVOL	Conventionné	Événement	Salle Rive Droite
2025-3147	22,23	Association Franco - Turque d'Auxerre AFTA	88	Événement	Salle des Rosoirs
2025	22,23	Association des Piedalloues la Noue	Conventionné	Événement	Salle Piedalloues
2025-3140	22,23	Madame Fertin	157	Événement	Maison de Vaux
2025	24,25,26	C.I.F.A	Gratuité	Manifestation	Vaulabelle
2025	25,26	JDC	Gratuité	Réunion	Salle Surugue
2025-3155	27	Association BE HAPPY	10,5	Réunion	Salle Anna
2025-3153	28	Association des Entretiens d'Auxerre	31,5	Réunion	Salle Anna
2025	29	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025-3149	29,3 0	Monsieur MARIA Francis	134	Événement familiale	Salle des Chesnez
2025-3150	29,3 0	Madame Petiot	234	Événement familiale	St Siméon
2025-3148	29,3 0	Monsieur Dos Santos	248	Événement familiale	Salle Laborde
2025-3151	29,3 0	Madame Pinhas Nelly	134	Événement familiale	Salles des Rosoirs
2025	29,3 0	Association Hora	Conventionné	Événement	Salle des Piedalloues
2025-3152	29,3 0	Madame Augeat-Malter Cyrielle	157	Événement	Maison de Vaux
2025-3164	31	Lamy	62	Réunion	Saint Siméon

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA21	20 mars 2025	Construction d'un restaurant scolaire – Groupe scolaire rive droite	<p>Lot 1 Terrassement-VRD- Espace vert (attribué à ROUGEOT) : 194 000 € HT</p> <p>Lot 2 Gros œuvre (Attribué SEBILLAUT) : 295 000 €</p> <p>Lot 3 : Charpente Métallique et bois (Attribué</p>

			<p>à ROBIN DUCROT) : 114 639 .85 €</p> <p>Lot 4 : Etanchéité (attribué SOPREMA) : 64 943.79€ HT</p> <p>Lot 5 : Revêtement de façade (attribué à GEBAT) : 205 167.36 € HT</p> <p>Lot 6 : Menuiserie extérieure – serrurerie (attribué à ROBIN DUCROT) : 120 386 €HT</p> <p>Lot 7 : Menuiserie intérieur (attribué à ASSELINEAU) : 34 691.75 € HT</p> <p>Lot 8 : Plâtrerie -Faux Plafond (attribué à WE SOLD) : 39 500 € HT</p> <p>Lot 9 : Carrelage -Faïence (attribué à ART et TECH) : 46 623.39 € HT</p> <p>Lot 10 : Peinture-Sols collé (attribué à CHIAVAZZA) : 19 083.65</p> <p>Lot 11 : Electricité (attribué à LAURIN) : 89 639.16 € HT</p> <p>Lot 12 : CVC (Attribué à BC ENTREPRISE) : 276 154.17 € HT</p> <p>Lot 13 : Equipement de cuisine (attribué à HENRIOT) 67 885 € HT</p>
--	--	--	---

24VA32	03 avril 2025	Accord-cadre à bon de commande relatif à l'acquisition de fournitures administratives	<p>Lot 1 Fourniture de bureau pour les services administratifs (attribué à PAPETRIE DES 2 PONTS) : 50 000 € HT Maximum par an</p> <p>Lot 2 Fourniture pour les écoles et les structures accueillant des activités destinées aux enfants (attribué à LACOSTE) : 100 000 € Maximum par an</p> <p>Lot 3 Fournitures de bureau – lot réservé aux entreprises adaptées et aux ESAT (Attribué à l'EA et VERT BOCAGE) : 5 000 € Maximum par AN</p> <p>Lot 4 Papiers (attribué à INAPA) : 30 000 € HT maximum par an</p> <p>Lot 5 Petit matériel de bureau (attribué à PAPETRIE DES 2 PONTS) : 20 000 € Maximum par An</p>
--------	---------------	---	---

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA04 LOT 3	03 mars 2025	Plus-value pour la réalisation d'une SKYLINE en tôle perforée en remplacement du SKYLINE à découpe laser prévu initialement au marché	23 765.31 € HT
24VA04 LT 4	06 mars 2025	Prestation supplémentaire de remplacement des bancs et alimentation électrique du sanitaire public non prévue au marché, dépose des supports de jardinières et de réseau d'arrosage. Aussi modification en moins values	36 421.55 HT dont :
24VA16 Lot 11	18 mars 2025	Equipement des locaux d'un précablage VDI	5 688 € HT
24VA16 LOT 8 revêtement de	24 mars 2025	Prestation supplémentaire concernant la fourniture et la pose de siphons de	2 992 € HT

sol souple		sol	
24VA16 Lot10 CVC plomberie	18 mars 2025	Modification du réseau de chauffage existant	9 565.97 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Mani CAMBEFORT demande quels sont les tarifs pour la décision 2025-DF-002 19/02/25 Portant modification des tarifs Municipaux 2025 - Petite Enfance.

Questions diverses :

Maud NAVARRE souhaite aborder la question des violences sexuelles et sexistes faites aux femmes. En fin d'année dernière et en début d'année, le jugement de l'affaire Pélicot dans le cadre des viols de Mazan a été frappant. Le territoire est concerné avec des féminicides dans certaines communes. Il y a des cas de violences dans les entourages proches ou d'administrés. Elle souhaite rappeler que la loi du 6 août 2019 renforce les obligations légales des collectivités territoriales en particulier lorsqu'elles sont employeuses en matière de prévention des luttes contre les violences sexuelles et sexistes. Ces obligations nécessitent la mise en place de dispositifs spécifiques de prévention, de signalements et de traitement de ces situations. Cela va de l'aide aux victimes jusqu'aux sanctions. En tant qu'élu, il faut se sentir concerné et jouer un rôle de premier plan en matière de prévention, d'aide et d'aiguillage des victimes. Elle aimerait soumettre à l'assemblée une proposition d'organiser collectivement une formation des élus sur le sujet des violences sexuelles et sexistes afin que tous les élus puissent prendre pleinement connaissance des actes de base à accomplir lorsqu'ils sont confrontés à une victime et voir les différents dispositifs qui peuvent être déployés à l'échelle des communes en fonction de la taille et des potentialités de chacune des communes.